

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des  
Délibérations****Conseil Communautaire,  
Séance du : 13 février 2025**L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 13 février à 18h00,  
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le  
07 février 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la  
salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel, sous la  
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président.**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames, Messieurs :

**ALBASI Maxime, GRIFFEILLE Martine, PICCOLI Jacques, VIGNEAU Céline.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :****Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Madame LAFOZ Michèle,  
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame BREL Chantal,  
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur LABROUE Cédric,  
Monsieur QUEYREL Jean-Marie procuration à Madame BELLEAU Marie-Hélène,  
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,  
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.****Secrétaire de Séance :  
GARGOWITSCH Sophie****Conseillers en exercice : 50  
Présents (titulaires et suppléants) : 40  
Pouvoir(s) : 6  
Votants : 46****◆ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le Procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024, pour approbation.

-----

◆ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)**

**N°2025A01DAF : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 BUDGETS FUMEL VALLÉE DU LOT**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, explique que conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. et aux statuts de Fumel Vallée du Lot, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée sur les orientations générales du Budget Primitif 2025 dans les deux mois précédant son vote définitif.

Elle précise que le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la Communauté de Communes.

Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de Fumel Vallée du Lot.

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) contient les règles concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). L'article II de l'article 13 de la LPPF dispose :

*« A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1°) – l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2°) – l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».*

Madame la Vice-présidente propose ensuite à l'Assemblée délibérante un rapport de présentation de la situation financière de la Communauté de Communes et des axes de travail qui vont guider l'élaboration du Budget 2025.

Après avoir recueilli les différentes observations, Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de prendre acte des orientations budgétaires présentées dans le document annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) - Prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de Fumel Vallée du Lot a bien eu lieu au vu des propositions présentées en annexe.**

**Au cours de ce débat, le Conseil Communautaire a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 18 février 2025**

**Reçu en Préfecture le : 18 février 2025**

**Publié ou Notifié le : 18 février 2025**

-----

**N°2025A02DAF : MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2025 – CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'Exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent concernant le Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 pour le Budget Principal suivant les limites indiquées dans le tableau annexé.

**CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2025**

| N°   | LIBELLES OPÉRATIONS        | Ouverture de crédits complémentaires avant vote du BP |
|--|----------------------------|---|
| <b>1005</b>  | <b>Matériel roulant</b>    | <b>25 000,00 €</b>                                    |
| 215731-845   | Matériel roulant de voirie | 25 000,00 €   |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>   |                            | <b>25 000,00 €</b>                                    |
| <i>Rappel : Crédits ouverts avant vote du budget par délibération 2024E88DAF du 12/12/2024</i> |                            | <b>450 000,00 €</b>                                   |
| Pour mémoire : Crédits ouverts en dépenses hors dette 2024                                     |                            | <b>6 084 720,95 €</b>                                 |
| Ouverture crédits avant vote du budget 1/4 des dépenses :                                      |                            | <b>1 521 180,24 €</b>                                 |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Autorise Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024 pour le Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

2°) - Précise que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2025 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le : 18 février 2025

Publié ou Notifié le : 18 février 2025

-----

#### **N°2025A03DAF : DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS À 500 € TTC**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose à l'Assemblée la Circulaire n°INTB0200059C, en date du 26 février 2002, qui précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3 221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté n°NOR/INT/B0100692A, en date du 26 octobre 2001, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Charge l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2025 pour le Budget Principal de Fumel Vallée du Lot et ses Budgets Annexes ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le : 18 février 2025

Publié ou Notifié le : 18 février 2025

-----

#### **N°2025A04DAF : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose à l'Assemblée l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts C relatif aux attributions de compensation. En application du 2° du V de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées par les groupements à leurs communes membres revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont notifiées annuellement aux communes.

Aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée en 2024, le montant des attributions de compensation reste inchangé par rapport à l'année précédente.

#### Montant des attributions de compensation 2025

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| ANTHÉ                     | -15 975 € |
| AURADOU                   | 5 490 €   |
| BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE | -27 689 € |
| BOURLENS                  | -17 012 € |
| CAZIDEROQUE               | -15 887 € |
| CONDEZAYGUES              | -21 327 € |
| COURBIAC                  | -9 133 €  |
| CUZORN                    | 129 232 € |
| DAUSSE                    | 3 547 €   |
| FRESPECH                  | 3 171 €   |
| FUMEL                     | 679 127 € |
| LACAPELLE-BIRON           | 9 777 €   |
| MASQUIÈRES                | -14 500 € |
| MASSELS                   | -478 €    |
| MASSOULES                 | -1 156 €  |

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| MONSEMPRON-LIBOS        | -46 375 €   |
| MONTAYRAL               | -43 565 €   |
| PENNE D'AGENAIS         | 143 491 €   |
| SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE | 172 391 €   |
| SAINT-GEORGES           | -34 030 €   |
| SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT | 355 861 €   |
| SAINT-VITE              | -36 521 €   |
| SAUVETERRE-LA-LÉMANCE   | 79 036 €    |
| THÉZAC                  | -15 751 €   |
| TOURNON D'AGENAIS       | 30 858 €    |
| TRÉMONS                 | 12 985 €    |
| TRENTELS                | 18 176 €    |
|                         | 1 343 743 € |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve les montants des attributions de compensation 2025 dues au titre de la fiscalité professionnelle unique selon le tableau suivant :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| ANTHÉ                     | -15 975 € |
| AURADOU                   | 5 490 €   |
| BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE | -27 689 € |
| BOURLENS                  | -17 012 € |
| CAZIDEROQUE               | -15 887 € |
| CONDEZAYGUES              | -21 327 € |
| COURBIAC                  | -9 133 €  |
| CUZORN                    | 129 232 € |
| DAUSSE                    | 3 547 €   |
| FRESPECH                  | 3 171 €   |
| FUMEL                     | 679 127 € |
| LACAPELLE-BIRON           | 9 777 €   |
| MASQUIÈRES                | -14 500 € |
| MASSOLS                   | -478 €    |
| MASSOULES                 | -1 156 €  |
| MONSEMPRON-LIBOS          | -46 375 € |
| MONTAYRAL                 | -43 565 € |
| PENNE D'AGENAIS           | 143 491 € |
| SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE   | 172 391 € |
| SAINT-GEORGES             | -34 030 € |
| SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT   | 355 861 € |
| SAINT-VITE                | -36 521 € |
| SAUVETERRE-LA-LEMANCE     | 79 036 €  |
| THÉZAC                    | -15 751 € |

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| TOURNON D'AGENAIS | 30 858 €    |
| TRÉMONS           | 12 985 €    |
| TRENTELS          | 18 176 €    |
|                   | 1 343 743 € |

2°) - Décide de demander aux communes concernées le versement à son profit des compensations négatives dues à concurrence de celles prévues dans le même tableau ;

3°) - Dit que ces dépenses obligatoires seront inscrites à l'article 739211 du Budget Primitif 2025 ;

4°) - Dit que la recette correspondante aux compensations négatives sera inscrite à l'article 73211 du Budget Primitif 2025 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par :

- 42 voix pour
- 3 voix contre
- Et 1 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

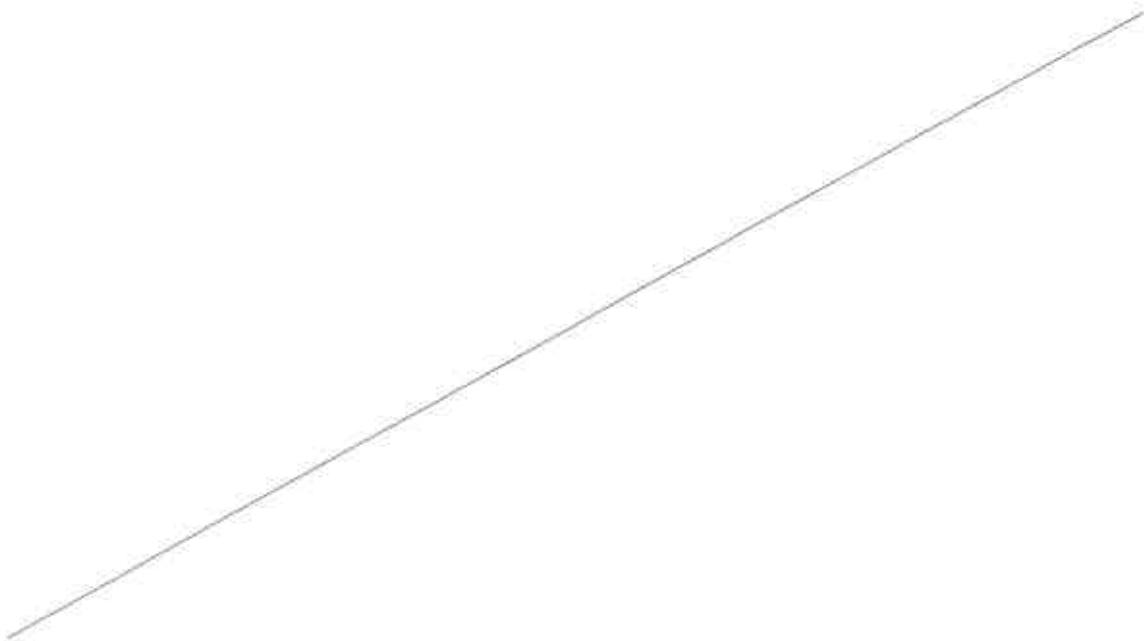
*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le : 18 février 2025

Publié ou Notifié le : 18 février 2025

-----



**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

|   |   |
|---|---|
| <u>Extrait du Registre des<br/>Délibérations</u>              | L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 13 février à 18h00,<br>le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le<br>07 février 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la<br>salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel, sous la<br>Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président. |
| <b>Conseil Communautaire,<br/>Séance du : 13 février 2025</b> |   |

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.**

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames, Messieurs :

**ALBASI Maxime, CONGÉ Marie-Yvonne, GRIFFEILLE Martine, PICCOLI Jacques, VIGNEAU Céline.**

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques** procuration à Madame **LAFOZ Michèle**,  
Monsieur **MOULY Jean-Pierre** procuration à Madame **BREL Chantal**,  
Monsieur **PAILLAS Lionel** procuration à Monsieur **LABROUE Cédric**,  
Monsieur **QUEYREL Jean-Marie** procuration à Madame **BELLEAU Marie-Hélène**,  
Madame **SICOT Maryse** procuration à Madame **TALET Marie-Lou**,  
Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier**.

|   |  |
|---|--|
| Secrétaire de Séance :<br><b>GARGOWITSCH Sophie</b> | <b>Conseillers en exercice : 50</b><br><b>Présents (titulaires et suppléants) : 39</b><br><b>Pouvoir(s) : 6</b><br><b>Votants : 45</b> |
|---|--|

◆ **AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES [MONSIEUR DIDIER CAMINADE]****N°2025A05SG : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par délibération n°2022E-110-STT en date du 08 décembre 2022, Fumel Vallée du Lot a adhéré et transféré au Syndicat Mixte du Bassin du Lot les items 1°, 2° et 8° prévus par l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement concernant les 3 050 ml du

cours d'eau « La Thèze », situé sur notre territoire (Commune de Fumel – 47 500), ainsi que l'ensemble de ses affluents. Cette partie du territoire de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot n'était pas couverte par un syndicat exerçant la GEMAPI.

Il informe que par courrier en date du 28 novembre 2024, et conformément aux statuts, le Syndicat Mixte du Bassin du Lot a sollicité Fumel Vallée du Lot afin de délibérer sur l'extension du périmètre et l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Lot en date du 07 novembre 2024, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;

Vu la délibération n°2024-085 de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, en date du 03 juillet 2024, relative à l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Lot ;

Vu la délibération n°2022E-110-STT en date du 08 décembre 2022, relative à l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat Mixte du Bassin du Lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lot, et notamment l'article 16-1 relatif à l'adhésion d'un nouveau membre avec extension du périmètre ;

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Quercy-Bouriane et l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Lot ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) - Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Lot ;**

**2°) - Précise que cette adhésion sera validée par un arrêté préfectoral, saisi par le Syndicat Mixte du Bassin du Lot, prononçant l'évolution du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Lot ;**

**3°) – Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rattachant et en assurer son exécution ;**

**4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 18 février 2025**

**Reçu en Préfecture le : 18 février 2025**

**Publié ou Notifié le : 18 février 2025**

-----

## N°2025A06SG : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES – AUTORISATION À DÉPOSER LES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle la délibération n°2017A-17A-AG en date du 12 janvier 2017, relative à l'approbation du principe de la télétransmission des actes et des marchés publics soumis au contrôle de légalité pour Fumel Vallée du Lot.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permet d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Il expose que pour faire suite à la mutation interne d'un agent du service Assemblée & Secrétariat Général en charge de la dématérialisation et du nouvel organigramme, il y a lieu de désigner un nouvel agent dédié à cette mission.

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 ;

Vu la circulaire du 7 juin 2023 relative à la classification et modalités de transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°2017A-17A-AG en date du 12 janvier 2017, relative à l'approbation du principe de la télétransmission des actes et des marchés publics soumis au contrôle de légalité et à la désignation des agents responsables de la télétransmission ;

Vu la délibération n°2023D-81-AGJ en date du 28 septembre 2023, relative à l'adhésion à la convention « Accompagnement numérique » du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG47) « forfait Technologie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de trois ans ;

Vu les fonctions occupées par Madame Cécile CLÉMENT, Directrice des Ressources Humaines et Moyens Généraux ;

Considérant que Monsieur le Président est seul chargé de l'administration de Fumel Vallée du Lot, au regard des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT et qu'il doit prendre les mesures d'ordre intérieur nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement des services, il convient d'autoriser Madame CLÉMENT Cécile en complément de Madame Aurélie DEMAUX, Responsable du service Assemblée & Secrétariat Général, à déposer les actes de Fumel Vallée du Lot au contrôle de légalité ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Autorise Monsieur le Président à désigner Madame Cécile CLÉMENT, Directrice des Ressources Humaines et Moyens Généraux, responsable de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, à compter de ce jour ;**

**2°) – Informe que cette autorisation est délivrée de façon permanente ;**

**3°) – Dit que la présente délibération sera notifiée à l'agent et transmis au comptable de Fumel Vallée du Lot et au Président du Centre de Gestion ;**

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le : 18 février 2025

Publié ou Notifié le : 18 février 2025

-----

◆ **RESSOURCES HUMAINES ET PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

**N°2025A07DRH : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2024E92DRH en date du 12 décembre 2024, relative à la mise à jour du tableau des effectifs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2025 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de prendre en compte les derniers mouvements de personnels, le tableau des effectifs est modifié en prenant en compte les suppressions de postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe (suite promotion interne),
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe (départ à la retraite),
- 1 poste de technicien territorial (départ non remplacé).

Il est également proposé, dans le cadre d'une promotion interne de transformer :

- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, à la suite d'une disponibilité d'un agent, il est proposé de transformer un poste afin de répondre aux besoins de la crèche de Fumel :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure (35h) en 1 poste d'agent social territorial (35h).

**Tableau des effectifs – Postes permanents – Fumel Vallée du Lot**  
1<sup>er</sup> mars 2025

| Cadres d'emploi   | Catégorie | Effectif  | Temps de travail |
|---|-----------|-----------|------------------|
| <b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>   |           |           |                  |
| Directeur général des services  | A         | 1         | 35h00            |
| Directeur général des services techniques                             | A         | 1         | 35h00            |
| Direction général adjoint   | A         | 1         | 35h00            |
| <b>Total emploi fonctionnel</b>                                       |           | <b>3</b>  |                  |
| <b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>   |           |           |                  |
| Attaché territorial principal   | A         | 2         | 35h00            |
| Attaché territorial   | A         | 3         | 35h00            |
| Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe               | B         | 2         | 35h00            |
| Adjoint administratif territorial                                     | C         | 3         | 35h00            |
| Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe             | C         | 5         | 35h00            |
| Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe             | C         | 3         | 35h00            |
| <b>Total filière administrative</b>                                   |           | <b>18</b> |                  |
| <b>FILIÈRE ANIMATION</b>  |           |           |                  |
| Animateur territorial   | B         | 1         | 17h30            |
| Animateur territorial   | B         | 1         | 35h00            |
| Animateur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe               | B         | 2         | 35h00            |
| Adjoint territorial d'animation                                       | C         | 1         | 32h00            |
| Adjoint territorial d'animation                                       | C         | 3         | 35h00            |
| Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 1         | 32h00            |
| Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 4         | 35h00            |
| Adjoint territorial d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe     | C         | 1         | 35h00            |
| <b>Total filière animation</b>  |           | <b>14</b> |                  |
| <b>FILIÈRE CULTURELLE</b>   |           |           |                  |
| Assistant d'enseignement artistique                                   | B         | 1         | 05h00            |
| Assistant d'enseignement artistique                                   | B         | 1         | 04h00            |
| Assistant d'enseignement artistique                                   | B         | 1         | 07h00            |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 2         | 05h00            |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 1         | 06h00            |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 2         | 08h00            |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 1         | 09h00            |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 1         | 10h00            |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 1         | 15h00            |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 1         | 20h00            |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe | B         | 1         | 06h00            |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe | B         | 2         | 20h00            |

|   |   |            |       |
|---|---|------------|-------|
| Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | B | 1          | 35h00 |
| <b>Total filière culturelle</b>                                 |   | <b>16</b>  |       |
| <b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>                                   |   |            |       |
| Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle               | A | 1          | 35h00 |
| Educateur de jeunes enfants                                     | A | 2          | 35h00 |
| Puéricultrice territoriale hors classe                          | A | 1          | 35h00 |
| Puéricultrice territoriale                                      | A | 1          | 25h00 |
| Auxiliaire de puériculture classe supérieure                    | B | 1          | 35h00 |
| Auxiliaire de puériculture classe normale                       | B | 6          | 35h00 |
| <b>Total filière médico-sociale</b>                             |   | <b>12</b>  |       |
| <b>FILIÈRE SOCIALE</b>  |   |            |       |
| Agent social territorial  | C | 1          | 28h00 |
| Agent social territorial  | C | 1          | 30h00 |
| Agent social territorial  | C | 3          | 35h00 |
| Agent social territorial 2 <sup>ème</sup> classe                | C | 1          | 30h00 |
| Agent social territorial 2 <sup>ème</sup> classe                | C | 4          | 35h00 |
| <b>Total filière sociale</b>                                    |   | <b>10</b>  |       |
| <b>FILIÈRE SPORTIVE</b>   |   |            |       |
| Educateur territorial des APS                                   | B | 1          | 13h00 |
| Educateur territorial des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe | B | 1          | 35h00 |
| <b>Total filière sportive</b>                                   |   | <b>2</b>   |       |
| <b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>  |   |            |       |
| Ingénieur territorial   | A | 1          | 35H00 |
| Ingénieur territorial principal                                 | A | 1          | 35h00 |
| Technicien territorial  | B | 2          | 35h00 |
| Technicien territorial 2 <sup>ème</sup> classe                  | B | 1          | 35h00 |
| Technicien territorial 1 <sup>ère</sup> classe                  | B | 1          | 35h00 |
| Agent de maitrise   | C | 4          | 35h00 |
| Agent de maitrise principal                                     | C | 2          | 35h00 |
| Adjoint technique territorial                                   | C | 1          | 20h00 |
| Adjoint technique territorial                                   | C | 1          | 25h00 |
| Adjoint technique territorial                                   | C | 30         | 35h00 |
| Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe | C | 1          | 32h00 |
| Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe | C | 7          | 35h00 |
| Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe | C | 16         | 35h00 |
| <b>Total filière technique</b>                                  |   | <b>68</b>  |       |
| <b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>                                      |   | <b>143</b> |       |

**Tableau des effectifs – Postes permanents – Centre Intercommunautaire de Santé  
1<sup>er</sup> mars 2025**

| Cadres d'emploi                                       | Catégorie | Effectif  | Temps de travail |
|---|-----------|-----------|------------------|
| <b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>                         |           |           |                  |
| Médecin territorial                                   | A         | 5         | 35h00            |
| Médecin territorial                                   | A         | 3         | 10h00            |
| Auxiliaire de puériculture classe normale             | B         | 1         | 35h00            |
| Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1         | 35h00            |
| <b>Total filière médico-sociale</b>                   |           | <b>10</b> |                  |
| <b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>                            |           | <b>10</b> |                  |

**Tableau des effectifs – Postes non permanents – Fumel Vallée du Lot  
1<sup>er</sup> mars 2025**

| Cadres d'emploi   | Catégorie | Effectif | Temps de travail |
|---|-----------|----------|------------------|
| <b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>                           |           |          |                  |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | 35h00            |
| <b>Total filière administrative</b>                     |           | <b>1</b> |                  |
| <b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>                                |           |          |                  |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 3        | 35h00            |
| Apprenti  |           | 3        | 35h00            |
| <b>Total filière technique</b>                          |           | <b>6</b> |                  |
| <b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>                              |           | <b>7</b> |                  |

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

- 1°) – Décide d'adopter le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- 2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades seront inscrits au Budget Principal et aux Budgets Annexes ;
- 3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le : 18 février 2025

Publié ou Notifié le : 18 février 2025

-----

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des  
Délibérations****Conseil Communautaire,  
Séance du : 13 février 2025**L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 13 février à 18h00,  
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le  
07 février 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la  
salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel, sous la  
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président.**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, GRIFFEILLE Martine, PICCOLI Jacques, VIGNEAU Céline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Madame LAFOZ Michèle,  
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame BREL Chantal,  
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur LABROUE Cédric,  
Monsieur QUEYREL Jean-Marie procuration à Madame BELLEAU Marie-Hélène,  
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,  
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance :  
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50  
Présents (titulaires et suppléants) : 40  
Pouvoir(s) : 6  
Votants : 46

**N°2025A08DRH : MISE À JOUR D'EMPLOI DE VACATAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025 ;

Le vacataire peut être recruté afin d'assurer différentes missions ponctuelles en fonction des nécessités de service. L'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 février 1988 susvisé, définit les vacataires comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Trois conditions cumulatives caractérisent donc le vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération doit être déterminée par délibération.

Pour répondre aux besoins des services de la Communauté de Communes, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour des besoins ponctuels et pour des tâches déterminées comme la surveillance de baignade, l'aide en cuisine pour les crèches, la sécurité lors d'événement...

| Activités                       | Base         | Taux horaire brut au 1 <sup>er</sup> mars 2025 | Forfait une demi-journée | Forfait une journée |
|---------------------------------|--------------|--|--------------------------|---------------------|
| Aide cuisinier                  | Taux horaire | 11,88 €  | 41,60 €                  | 83,20 €             |
| Animateur                       | Taux horaire | 11,88 €  | 41,60 €                  | 83,20 €             |
| Secrétariat Agent administratif | Taux horaire | 11,88 €  | 41,60 €                  | 83,20 €             |
| Maitre-nageur                   | Taux horaire | 14,23 €  | 49,80 €                  | 99,61 €             |
| Professeur de musique           | Taux horaire | 19,83 €  | 69,40 €                  | 138,81 €            |
| SIAP                            | Taux horaire | 19,83 €  | 69,40 €                  | 138,81 €            |

Dans le cadre de l'accompagnement de l'orchestre de l'École des Arts, il est également proposé un forfait d'un montant de 40 € pour les professeurs de musiques.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

- 1°) – Autorise Monsieur le Président à recruter des vacataires selon les modalités fixées ci-dessus ;
- 2°) - Dit que les crédits afférents au paiement des rémunérations et des charges sociales afférentes seront prévus au Budget Principal ;
- 3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le : 18 février 2025

Publié ou Notifié le : 18 février 2025

-----

### N°2025A09DRH : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et L.714-8 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de Fumel Vallée du Lot ;

Le régime indemnitare d'un agent public constitue une part importante de sa rémunération. Le RIFSEEP a été mis en place au sein de la Communauté de Communes en 2017.

#### **I. Composante du régime indemnitare**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement et le CIA est versé une fois par an en fin d'année. Il est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitare de même nature (IFTS, IAT, ISS...). Il est en revanche cumulable avec les indemnités suivantes :

- Indemnité compensant un travail de nuit, le dimanche ou un jour férié,
- Indemnité d'astreinte,

- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

## II. Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité. Pour les agents contractuels, ceux-ci doivent bénéficier d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an.

Les contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis...) ne peuvent pas bénéficier de ce régime indemnitaire.

## III. Modalités d'attribution

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la Communauté de Communes dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Cette délibération a pour objet de fixer les modalités d'attribution de l'IFSE. Les modalités pour le CIA feront l'objet d'une autre délibération.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les postes ont été cotés selon leur catégorie (A, B et C) et au regard de 3 critères professionnels :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois de la Communauté de Communes est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels mentionnés ci-dessus. À chaque groupe de fonctions correspond les montants annuel maximum, correspondants aux corps de la Fonction Publique d'État.

Les agents ayant un montant de régime indemnitaire plus favorable à la date de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités en garderont le bénéfice.

Le système de cotation des postes donne la répartition suivante :

| Catégorie | Groupe | Fonctions  |
|-----------|--------|--|
| A         | 1      | Directeur(-rice) Général des services<br>Directeur(-rice) Général adjoint des services<br>Directeur(-rice) Général des services techniques<br>Personnels de santé (médecins, dentistes...) |

|   |   |  |
|---|---|--|
| A | 2 | Directeur(-rice) des ressources humaines<br>Directeur (-rice) des finances et comptabilité<br>Directeur(-rice) coordinateur(-rice) petite enfance<br>Responsable du développement économique<br>Responsable service environnement  |
|   | 3 | Directeur(-rice) de crèche   |
|   | 4 | Educateur(-rice) de jeunes enfants<br>Infirmier(ière) puéricultrice<br>Chargé(-e) de missions  |
| B | 1 | Responsable de service<br>Directeur(-rice) et coordonnateur(-rice) de centre de loisirs  |
|   | 2 | Directeur(-rice) de centre de loisirs / d'accueil<br>Responsable adjoint de service<br>Chargé(e) de prévention<br>Chargé(e) de la commande publique<br>Manager de commerce   |
|   | 3 | Auxiliaire de puériculture<br>Animateur<br>Educateur(-rice) sportif / Maitre-nageur<br>Secrétaire médicale<br>Assistant(e) dentaire  |
| C | 1 | Instructeur<br>Graphiste<br>Gestionnaire comptable<br>Chargé(e) des systèmes d'informations<br>Gestionnaire paie – Ressources humaines<br>Mécanicien   |
|   | 2 | Agent voirie et/ ou conducteur spécialisé<br>Ambassadeur du tri<br>Agent de prévention biodéchets<br>Assistant(-e) administratif<br>Agent d'accueil<br>Agent voirie<br>Agent patrimoine<br>Agent de déchetterie<br>Agent espaces verts<br>Agent de crèche<br>Agent d'animation<br>Agent d'entretien<br>Agent de cuisine<br>Agent polyvalent<br>Conducteur<br>Gestionnaire formation et/ou prévention<br>Ripeur |

Le montant de l'IFSE attribué à chacun des postes listées ci-dessus se fera dans le respect du plafond fixé pour les corps d'équivalence de l'État et en fonction du grade détenu par l'agent, à savoir :

| Cadre d'emploi  | Groupe | Montant maximal brut annuel de l'IFSE | Montant maximal brut mensuel de l'IFSE |
|---|--------|---------------------------------------|--|
| <b>Catégorie A</b>  |        |                                       |  |
| Attachés territoriaux   | 1      | 36 210 €                              | 3 018 €                                |
|   | 2      | 32 130 €                              | 2 678 €                                |
|   | 3      | 25 500 €                              | 2 125 €                                |
|   | 4      | 20 400 €                              | 1 700 €                                |
| Ingénieurs territoriaux   | 1      | 46 920 €                              | 3 910 €                                |
|   | 2      | 40 290 €                              | 3 358 €                                |
|   | 3      | 36 000 €                              | 3 000 €                                |
|   | 4      | 31 450 €                              | 2 621 €                                |
| Educateurs territoriaux de jeunes enfants   | 1      | 14 000 €                              | 1 167 €                                |
|   | 2      | 13 500 €                              | 1 125 €                                |
|   | 3      | 13 000 €                              | 1 083 €                                |
| Infirmiers territoriaux en soins généraux   | 1      | 19 480 €                              | 1 623 €                                |
|   | 2      | 15 300 €                              | 1 275 €                                |
| Médecins territoriaux   | 1      | 43 180 €                              | 3 598 €                                |
|   | 2      | 38 250 €                              | 3 188 €                                |
|   | 3      | 29 495 €                              | 2 458 €                                |
| Puéricultrices territoriales  | 1      | 19 480 €                              | 1 623 €                                |
|   | 2      | 15 300 €                              | 1 275 €                                |
| <b>Catégorie B</b>  |        |                                       |  |
| Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, éducateurs territoriaux des A.P.S   | 1      | 17 480 €                              | 1 457 €                                |
|   | 2      | 16 015 €                              | 1 335 €                                |
|   | 3      | 14 650 €                              | 1 221 €                                |
| Techniciens territoriaux  | 1      | 19 660 €                              | 1 638 €                                |
|   | 2      | 18 580 €                              | 1 548 €                                |
|   | 3      | 17 500 €                              | 1 458 €                                |
| Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques  | 1      | 16 720 €                              | 1 393 €                                |
|   | 2      | 14 960 €                              | 1 247 €                                |
| Auxiliaire de puériculture  | 1      | 9 000 €                               | 750 €                                  |
| <b>Catégorie C</b>  |        |                                       |  |
| Adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, agents sociaux territoriaux | 1      | 11 340 €                              | 945 €                                  |
|   | 2      | 10 800 €                              | 900 €                                  |

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.  
Les agents de catégorie C occupant des postes de catégorie B se verront attribuer le régime indemnitaire associé tout comme les agents de catégorie B occupant des postes de catégorie A.

L'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions, de poste à l'intérieur d'un même groupe de fonctions, de changement de grade à la suite d'une promotion. Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

L'attribution de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêt individuel.

#### Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE pourra être modulée en tenant compte de l'expérience professionnelle des agents, c'est-à-dire la connaissance acquise par la pratique, caractérisée par :

- La connaissance de l'agent acquise par la pratique,
- La connaissance de l'environnement de travail,
- L'élargissement des compétences et la faculté de l'agent à en acquérir de nouvelles,
- Les formations suivies,
- La capacité de l'agent à transmettre ses connaissances.

#### **IV. Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est versé au prorata de la quotité de travail de l'agent et de son temps de présence sur l'année civile.

L'ISFE est versée mensuellement.

#### Impact des absences :

La prime sera modulée en fonction des absences suivantes :

- En cas de congés de maladie ordinaire, maladie professionnelle, congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement des primes est suspendu.
- Maintien des primes pendant les congés annuels, congés pour maternité, paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'accident de service imputable au service, pour les accidents intervenus après le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'adopter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

2°) – Dit que les crédits afférents au paiement de ces indemnités et des charges sociales afférentes sont prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 18 février 2025**

**Reçu en Préfecture le : 18 février 2025**

**Publié ou Notifié le : 18 février 2025**

-----

## **N°2025A10DRH : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE PRÉVOYANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant sur le choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025 ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette participation devient obligatoire pour le risque prévoyance selon un minimum de 7€ brut mensuel. Ce montant pourra être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Début 2024, la Communauté de Communes a mandaté le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne (CDG 47) afin de lancer une consultation dans le cadre de la mise en place d'un contrat collectif d'assurance.

Le CDG 47 a retenu la candidature du groupement Relyens/ MNT.

Les taux de cotisations proposés dans le cadre de ce contrat groupe étant deux fois plus élevé que ceux en vigueur actuellement avec le contrat groupe de la Communauté de Communes, Fumel Vallée du Lot a renoncé à se rattacher à ce groupement.

Face aux délais restreint, la Communauté de Communes a négocié avec le prestataire actuel une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2025 aux même taux de cotisation. Ce délai permettra à la Communauté de Communes de solliciter ses agents afin d'opter soit pour la labellisation ou soit lancer un appel à concurrence dans le respect des règles relatives aux marchés publics.

Il convient toutefois de définir le montant de la participation mensuelle employeur au risque prévoyance.

Afin d'améliorer la politique d'action sociale de Fumel Vallée du Lot, il est proposé de porter le montant à 15 € mensuel par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Décide, dans le cadre de sa participation obligatoire à la protection sociale complémentaire des agents, de participer à celle-ci à hauteur de 15 € mensuel par agent adhérent au contrat collectif ;**

**2°) – Dit que les crédits afférents au paiement de ces indemnités et des charges sociales afférentes sont prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes ;**

**3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 18 février 2025**

**Reçu en Préfecture le : 18 février 2025**

**Publié ou Notifié le : 18 février 2025**

-----

◆ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MADAME MARIE-LOU TALET)

N°2025A11DTUH : ADHÉSION À L'ADIL 47 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente, précise que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47), association loi 1901 sous agrément du Ministère du Logement, a pour mission d'apporter à tout public, gratuitement et de manière neutre, un conseil juridique et financier personnalisé dans le domaine du logement. La qualité de ce conseil permet aux usagers de disposer de tous les éléments afin de leur permettre un libre choix.

L'ADIL 47 informe le public sur ses droits et obligations, sur les différentes solutions qui s'offrent à lui en matière de logement.

L'ADIL 47 a pu voir le jour grâce à l'appui, notamment financier, de ses membres dont la diversité (Etat, Conseil Départemental, Action Logement, associations de consommateurs et d'usagers, chambres et fédérations œuvrant dans le secteur du logement, CAF/MSA, EPCI...) garantit son indépendance, son autonomie financière et sa neutralité.

L'ADIL 47 a, depuis son ouverture au public le 1<sup>er</sup> décembre 2009, délivré plus de 80 000 consultations tant au niveau des particuliers (locataires, propriétaires bailleurs ou occupants, copropriétaires, accédants à la propriété...) qu'auprès des collectivités, des CMS/CCAS, des associations, des professionnels de l'immobilier...

L'ADIL 47, membre du réseau de l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement), dispose d'une équipe expérimentée de juristes, diplômés en droit immobilier et spécialistes du logement, qui vous informe sur : le droit de la location (droits et devoirs du locataire et du bailleur), les prêts et aides spécifiques en matière d'accession à la propriété, la copropriété, les différentes autorisations d'urbanisme, les servitudes ...

Le réseau ANIL/ADIL diffuse de nombreux documents d'informations juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. A cet effet, l'ADIL 47 élabore régulièrement des plaquettes d'informations mises gratuitement à la disposition de tout public et édite une lettre mensuelle diffusée auprès de ses partenaires.

L'ADIL 47 participe également aux dispositifs locaux de politique du logement : Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne via notamment la CPDLHI (Commission Partenariale Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne), la Commission Départementale de Conciliation (CDC), la CCAPEX ...

De par son ancrage départemental et sa vocation à être à proximité de nos concitoyens afin de répondre rapidement à leurs besoins, l'ADIL 47 tient des permanences sur le territoire des intercommunalités adhérentes à l'ADIL.

Il est donc proposé d'adhérer et de conventionner avec l'ADIL 47 afin d'informer gratuitement la population du territoire de la Communauté de Communes et les professionnels du secteur en matière de logement, afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, dans tous les domaines relatifs à l'habitat (rapports locatifs, projets d'accession à la propriété, amélioration de l'habitat ...).

Par convention, l'ADIL 47 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant le logement, à destination des particuliers, professionnels et des communes intervenantes dans ce domaine, sur le territoire de la Communauté de Communes.

Pour sa part, Fumel Vallée du Lot s'engage à adhérer à l'ADIL 47 pour la réalisation de ces objectifs. Le coût de l'adhésion est de 0,25€ par habitant x 24 608 (dernier recensement population INSEE 2024), soit un coût total de 6 152 euros pour Fumel Vallée du Lot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu les conventions OPAH et OPAH-RU signées en date du 08 juillet 2024 ;

Vu la convention ORT signée en janvier 2025 et le programme d'actions ;

Considérant l'imbrication des domaines d'intervention de Fumel Vallée du Lot dans le dispositif ORT ;

Considérant que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot s'est engagée dans une démarche d'amélioration de l'habitat privé, par la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une OPAH-RU depuis juillet 2024 ;

Considérant qu'une convention d'adhésion doit être signée entre l'ADIL 47 et Fumel Vallée du Lot pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention pour offrir au public un conseil juridique et financier personnalisé dans le domaine du logement ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Approuve l'adhésion à l'ADIL 47 pour une durée de 1 an sur le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour un coût total de 6 152 euros ;**

**2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention d'adhésion avec l'ADIL 47 ainsi que tout document relatif à ce dossier ;**

**3°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président des formalités nécessaires ;**

**4°) – Précise que les crédits afférents seront inscrits au Budget Principal 2025 ;**

**5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 18 février 2025**

**Reçu en Préfecture le : 18 février 2025**

**Publié ou Notifié le : 18 février 2025**

-----

**N°2025A12DTUH : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire, rappelle que la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et

la lutte contre l'exclusion a créé une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, le Projet Urbain Partenarial (PUP).

Elle précise que ce dispositif se concrétise par la signature d'une convention entre d'une part, les propriétaires aménageurs ou constructeurs et d'autre part, la collectivité publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame Marie-Lou TALET indique qu'un projet d'installation de l'enseigne « Système U » est envisagé sur la ZA de PAYSSEL à Penne d'Agenais. Aussi et compte tenu des futurs flux engendrés par cette installation et la configuration des lieux, l'aménagement d'un giratoire est nécessaire sur la RD 661 en entrée de zone.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Communauté de Communes est rendue nécessaire par l'opération de construction.

Vu la Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Penne d'Agenais ;

Vu le projet de convention PUP annexée à la présente délibération ;

Considérant que la signature d'une convention PUP est nécessaire pour permettre l'aménagement d'un giratoire ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Approuve le projet de convention PUP pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 661 en entrée de Zone d'Activité de Payssel sur la commune de Penne d'Agenais ;**

**2°) – Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;**

**3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 18 février 2025**

**Reçu en Préfecture le : 18 février 2025**

**Publié ou Notifié le : 18 février 2025**

-----

◆ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2025A13DTE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE STRUCTURATION DE L'ENSEMBLE DES OT DE FUMEL-VALLÉE DU LOT, VILLENEUVE-VALLÉE DU LOT ET LOT-ET-TOLZAC

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot s'est dotée de la compétence en matière de développement touristique, qu'elle a confié à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, conformément aux dispositions en vigueur.

Le territoire de la Vallée du Lot regroupe plusieurs Offices de Tourisme dont ceux de Fumel-Vallée du Lot, Villeneuve-Vallée du Lot et Lot-et-Tolzac. Ces structures ont mis en œuvre une démarche de coopération sur des projets communs : carte commune des sites touristiques, vidéo promotionnelle du territoire, ....

Aujourd'hui, une opportunité et une démarche volontaire de porter une politique touristique commune existent. Dans ce cadre, une étude sur la structuration des trois offices de tourisme constitue un enjeu majeur pour le développement de nos territoires, l'accompagnement des acteurs locaux et la valorisation du potentiel touristique de la destination.

À cette fin, il est proposé de favoriser la création d'un groupement de commande regroupant les 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale en vue de lancer une consultation pour la réalisation de cette étude coordonnée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois (CAGV).

Un cahier des charges sera ainsi rédigé conjointement par les trois entités afin de lancer la procédure adéquate pour sélectionner le cabinet d'études. Une commission d'Appel d'Offres AD HOC regroupant des représentants de chaque EPCI sera chargée du choix du lauréat.

Il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres spécifique. Ainsi, cette dernière sera composée par deux élus de chaque entité du groupement.

La commission peut décider d'être assistée par un ou plusieurs technicien(s) des entités membres du groupement, qui auront uniquement un rôle consultatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2213-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre les trois EPCI concernés : la CAGV, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac, les conditions de ce groupement seront matérialisées au sein d'une convention tripartite ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Autorise la constitution d'un groupement de commande entre les trois EPCI, à savoir la CAGV, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la Communauté de Communes Lot-et-Tolzac,**

en vue de la passation d'un marché public pour la réalisation d'une étude de structuration des 3 Offices de Tourisme ;

2°) – Confie le rôle de coordonnateur du groupement à la CAGV, chargée en particulier de la gestion administrative du marché et de la formulation des demandes de subvention pour le co-financement de l'étude ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette délibération aux présidents des deux autres EPCI concernés ;

4°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous documents nécessaires dans le cadre de la réalisation de cette action ;

5°) – Désigne, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commande pour représenter Fumel Vallée du Lot, les membres suivants :

| Membres titulaires :        | Membres suppléants          |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Madame LAFOZ Michèle        | Monsieur CALMEL Jean-Pierre |
| Madame BELLEAU Marie-Hélène | Monsieur BALSAC Didier      |

6°) – Précise que les crédits afférents seront inscrits au Budget Principal 2025 ;

7°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le : 18 février 2025

Publié ou Notifié le : 18 février 2025

-----

◆ **AFFAIRES SPORTIVES (MONSIEUR DIDIER BALSAC)**

**N°2025A14DSSP : VALIDATION DES PLANS D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE « LE THÉÂTRE D'EAUX » ET DU BASSIN D'INITIATION INTERCOMMUNAL**

L'article D.322-16 du Code du Sport a instauré l'obligation pour les établissements de baignade d'accès payant, d'élaborer un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.).

Le contenu de ce P.O.S.S. est précisé dans les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport. Il regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Le P.O.S.S. détermine les modalités d'organisation de la

- surveillance (nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister),
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
  - de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le Règlement Intérieur fixe les règles d'utilisation de la structure.

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président, précise qu'il est nécessaire d'actualiser et de réviser les POSS et les Règlements Intérieurs de la piscine intercommunale « Théâtre d'eaux » et du bassin d'initiation intercommunal.

Il propose à l'Assemblée d'approuver ces documents.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de valider les POSS et les Règlements Intérieurs de la piscine intercommunale « Théâtre d'eaux » et du bassin d'initiation intercommunal, annexés à la présente ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à signer les POSS et les Règlements Intérieurs ci-joints ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 18 février 2025**

**Reçu en Préfecture le : 18 février 2025**

**Publié ou Notifié le : 18 février 2025**

-----

**N°2025A15DSSP : ESPACE AQUATIQUE ET LUDIQUE - SITE NATURE DE FERRIÉ PENNE D'AGENAI**  
**- RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Conformément au Code de la Santé Publique et au décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'Hygiène et de Sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, Monsieur BALSAC Didier, Vice-président, informe l'Assemblée qu'il y a lieu de valider un Règlement Intérieur pour le fonctionnement de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié, sis Ferrié à Penne d'Agenais.

Ce document vise à définir les règles relatives au fonctionnement, à l'hygiène, à la sécurité, à la tranquillité, à la responsabilité et à la discipline sur le site de détente.

Il explique qu'il y a lieu de modifier le Règlement Intérieur pris par délibération n°2019B-62 -SPSA en date du 11 avril 2019 afin de renforcer les règles d'hygiène.

Monsieur le Vice-président donne lecture du Règlement Intérieur de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié, sis Ferrié à Penne d'Agenais.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré  
Le Conseil Communautaire

1°) - Approuve le Règlement Intérieur de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié, sis Ferrié à Penne d'Agenais à compter de la saison estivale 2025, annexé à la présente délibération ;

2°) - Autorise Monsieur le Président à signer ledit Règlement ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le : 18 février 2025

Publié ou Notifié le : 18 février 2025

-----

**N°2025A16DSSP : RENOUELEMENT DE L'APPEL À PROJET POUR LA GESTION DE LA BUVETTE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE LE « THÉÂTRE D'EAUX ».**

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président de Fumel Vallée du Lot en charge du sport, rappelle que la Communauté de Communes est gestionnaire de la piscine intercommunale le « Théâtre d'eaux ».

Sur le site de la piscine de Fumel, le local « buvette » est bien présent mais l'offre de restauration n'est assurée que par des distributeurs.

Afin d'améliorer l'offre de loisirs sur le site du Théâtre d'eaux, il est proposé de relancer un appel à projet au titre de la saison estivale 2025 (1<sup>er</sup> juillet - 31 août) pour la mise en place d'une buvette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS), et le Règlement Intérieur de la piscine de Fumel ;

Monsieur Didier BALSAC propose à l'Assemblée d'approuver ce document et de lancer l'appel à projet ci-annexé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire

1°) - Approuve le lancement de l'appel à projet pour la mise en place d'une buvette à la piscine intercommunale le « Théâtre d'eaux » ;

2°) - Autorise l'agent responsable du service Sport à diffuser l'appel à projet ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le : 18 février 2025

Publié ou Notifié le : 18 février 2025

-----

◆ **CISPD [MONSIEUR GILBERT GUERIN]**

**N°2025A17CISPD : VALIDATION DES ACTIONS PRÉVUES POUR 2025 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CISPD [CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE]**

Le CISPD de Fumel Vallée du Lot favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Il met en place des actions qui découlent de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et du plan départemental de prévention de la délinquance 2022-2025.

Notre programme répond aux axes prioritaires suivant :

- Prévenir de manière ciblée la délinquance chez les jeunes,
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- Prévenir et lutter contre l'insécurité routière,
- Une gouvernance locale associant le public.

Monsieur Gilbert GUÉRIN, Vice-président, propose donc de valider les actions suivantes pour 2025 :

- Organisation de 7 semaines de chantiers Citoyens sur l'ensemble du territoire, dans la continuité des années précédentes, soit 14 chantiers jeunes,
- Mise en place d'une permanence de la maison des femmes sur le territoire pour informer, orienter et accompagner les femmes victimes de violences,
- Mise en place d'un parcours citoyen récompensé par l'attribution d'une carte jeune,
- Action de prévention à l'usage du protoxyde d'azote,
- Elargissement du dispositif de participation citoyenne et mise en place d'animations (sensibilisation aux cambriolages, dangers d'internet, escroqueries, ...),
- Organisation de l'assemblée annuelle participation citoyenne,
- Mise en place d'un projet de lutte contre les addictions avec le public des lycéens,
- Organisation de réunions d'informations et de sensibilisations sur les thèmes suivants :
  - \*Les addictions chez les jeunes,
  - \*La radicalisation (connaître et agir),
  - \*Les violences sexistes et violences dans le sport,
  - \*Prévention du numérique (collèges et écoles du territoire),
  - \*Journée sécurité routière,
  - \*La sécurité à domicile pour les séniors.

Toutes actions nouvelles issues des problématiques du territoire, pourront se rajouter à ce programme d'actions si elles entrent dans le champ des axes prioritaires cités ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire

- 1°) - Approuve l'organisation des actions CISPD 2025 citées ci-dessus ;
- 2°) - Atteste que les crédits afférents à ces actions seront bien inscrits au budget 2025 ;
- 3°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tous les documents relatifs aux actions CISPD 2025 ;
- 4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 février 2025

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le : 18 février 2025

Publié ou Notifié le : 18 février 2025

-----

◆ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

**N°D24DTCP203**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – SOUTIEN À LA DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT - LIEUX CULTURELS DE PROXIMITÉ**

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant qu'une participation de la Région Nouvelle Aquitaine peut être sollicitée à hauteur de 7 000 € pour l'action citée ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

- 1°) - De solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention d'un montant de 7 000 € pour les actions de Diffusion de spectacle vivant – Lieux culturels de proximité ;
- 2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| <b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2025</b>       |                     |  |                     |
|---------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| <b>CHARGES</b>                        |                     | <b>PRODUITS</b>  |                     |
| 60-Achats                             | 2 300,00 €          | 70-Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services | 8 000,00 €          |
| 61-Services extérieurs                | 61 800,00 €         | 74-Subventions d'exploitation                                      |                     |
| 62-Autres services extérieurs         | 9 340,00 €          | DRAC Nvelle-Aquitaine  | 22 000,00 €         |
| 63-Impôts et taxes                    | 2 750,00 €          | Région Nvelle-Aquitaine  | 7 000,00 €          |
| 64-Charges du personnel               | 85 500,00 €         | Département  | 2 000,00 €          |
| 65-Autres charges de gestion courante | 6 411,00 €          | Autofinancement  | 129 101,00 €        |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>              | <b>168 101,00 €</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>168 101,00 €</b> |

3°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que la subvention au titre de Soutien à la diffusion du spectacle vivant – Lieux culturels de proximité sera prévue au budget 2025.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 06 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 09 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 09 décembre 2024

-----

**N°D24DSTG204**

**OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE REMISE EN FONCTION DE LA TERRASSE BOIS DE LA CAPITAINERIE DE PENNE D'AGENAI ET DU BELVÉDÈRE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT**

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état de dégradation de la terrasse bois de la capitainerie de Penne d'Agenais créant pour le public les situations à risque suivantes :

- Risque de chute de plain-pied due à certaines planches de bois qui se désolidarisent des lambourdes,
- Risque de chute de hauteur due à une fragilisation de l'avancée de la terrasse bois au-dessus de l'eau ;

Considérant que ces risques sont fortement accentués par la présence du fleuve engendrant un risque de noyade ;

Considérant l'état de dégradation de la structure bois du belvédère de Saint-Sylvestre-sur-Lot engendrant une situation à risque pour le public :

- Risque de chute de plain-pied due à certaines planches de bois qui se désolidarisent des lambourdes,
- Risque de chute de plain-pied due à certaines planches de bois fragilisées ou brisées ;

Considérant la présence d'une ancienne cuve de pompage d'eau du Lot sous la terrasse bois du belvédère de Saint-Sylvestre-sur-Lot, l'ouverture de cette dernière permettra par la même occasion la mise en place d'une sécurisation adaptée de l'accès à cette cuve afin de prévoir tout risque de chute de hauteur et de noyade ;

Considérant l'expertise de l'entreprise USINAGE SERVICES PRESTATIONS qui a pu proposer une solution spécifique permettant la remise en état rapide des sites tout en améliorant leur sécurité et leur durabilité ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De retenir les deux offres de la société USINAGE SERVICES PRESTATIONS de 47 140 LADIGNAC pour un montant de 9 900 €/HT, soit 11 880 €/TTC pour la remise en état du belvédère de Saint-Sylvestre-sur-Lot, et pour un montant de 6 810 €/HT, soit 8 172 €/TTC pour la remise en état de la terrasse de la capitainerie de Penne d'Agenais afin d'assurer la sécurité du public ;**

**2°) – De signer les pièces des offres ;**

**3°) – Précise que les crédits sont ouverts pour cette opération**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 09 décembre 2024

**Certifié exécutoire le : 17 décembre 2024**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2024**

**Publié ou Notifié le : 17 décembre 2024**

-----

**N°D24MP205**

**OBJET : 24CFMORGALAGROLERE – MISE EN PLACE D'UN ORGANIGRAMME À L'ALSH DE LAGROLÈRE – SERVICE PATRIMOINE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service patrimoine de procéder à la mise en place d'un organigramme des clés à l'ALSH de Lagrolère, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De retenir l'offre de Jean-Marc GABARRE – Menuiserie Alu de Fumel (47) pour un montant total de 1 495,00 € HT (1 794,00 € TTC), pour réaliser la création d'une hiérarchisation des clés de l'ALSH de Lagrolère ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 06 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 12 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 12 décembre 2024

-----

**N°D24DTEDA206**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2025 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR L'ÉCOLE DES ARTS FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021C-88-EA approuvant le projet d'établissement de l'École des Arts ;

Considérant le projet de modernisation de l'École des Arts, s'agissant de l'achat d'instruments supplémentaires, de matériels pédagogiques et informatiques ;

Considérant que, pour soutenir la réalisation de ces projets, des subventions sont sollicitées pour l'année 2025, auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, pouvant aller jusqu'à 50% du montant total conformément à la fiche du schéma culturel du Conseil Départemental. En cas de réalisation partielle du projet, le département est susceptible de proratiser la subvention octroyée ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) - De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot et Garonne une subvention d'un montant de 3 000 € TTC pour l'aide à l'investissement de l'École des Arts ;

2°) - De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

3°) - Précise que ce projet sera prévu au Budget Primitif 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 09 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 12 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 12 décembre 2024

-----

N°D24DAF207

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE – VIREMENT DE CRÉDITS N°1-2024 – ERREUR MATERIELLE DÉCISION D24DAF202

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022C-59-FIN en date du 23 juin 2022 portant sur la mise en place par anticipation de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Vu la délibération n°2022E-100-FIN du 08 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D24DAF202 en date du 06 décembre 2024 relative à la décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Virement de crédits n°1-2024 (budget principal – M57 fongibilité des crédits) ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du tableau retraçant les virements de crédits de chapitre à chapitre (fonction 020), il est donc nécessaire de modifier la décision n°D24DAF202 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De modifier la décision n°D24DAF202 pour faire suite à l'erreur matérielle portant sur une fonction (020) :

Il convient donc de lire :

| Section d'investissement - DÉPENSES |  |        |                   |          |           |
|-------------------------------------|--|--------|-------------------|----------|-----------|
| Opérations                          | Libellé Opération                      | Nature | Libellé Nature    | Fonction | Montant   |
| 1001                                | Interventions bâtiments intercommunaux |        |                   |          | -2 400,00 |
| 1001                                | Interventions bâtiments intercommunaux | 21351  | Bâtiments publics | 020      | -2 400,00 |

Au lieu de :

| Section d'investissement - DÉPENSES |  |        |                   |          |           |
|-------------------------------------|--|--------|-------------------|----------|-----------|
| Opérations                          | Libellé Opération                      | Nature | Libellé Nature    | Fonction | Montant   |
| 1001                                | Interventions bâtiments intercommunaux |        |                   |          | -2 400,00 |
| 1001                                | Interventions bâtiments intercommunaux | 21351  | Bâtiments publics | 201      | -2 400,00 |

2°) – De préciser qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision ;

3°) – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;
- à Madame le Comptable de la Collectivité.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 09 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 12 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 12 décembre 2024

-----

**N°D24DSE208**

**OBJET : TARIFS RÉGIE DE RECETTES – TARIFS – ALSH DE FUMEL VALLÉE DU LOT 2025**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président l'autorisant notamment à la création des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services intercommunaux et fixation des tarifs ;

Vu la décision n°D2014-57 relative aux tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs proposées par les Accueils de loisirs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2015-13 relative aux tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs proposées par les Accueils de loisirs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision D2023-213 relative aux tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs proposées par les Accueils de loisirs de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'il y a lieu de définir de nouveaux tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs proposées par les Accueils de Loisirs de Fumel Vallée du Lot, tout en respectant le plafond tarifaire par tranche de quotient déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et Garonne ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) De fixer les tarifs des droits et inscriptions comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025- ALSH de Fumel Vallée du Lot

| FAMILLES RÉGIME GÉNÉRAL & MSA |         |              |                 |         |              |                |
|-------------------------------|---------|--------------|-----------------|---------|--------------|----------------|
| SITUATION FAMILIALE           | Journée | Demi-journée | Forfait Camping | Veillée | Cinéma Poney | Parc Spectacle |
| QF de 0 à 705 €               | 4,00 €  | 2,00 €       | 3,35 €          | 3,35 €  | 1.70 €       | 2.70 €         |
| QF de 706 à 856€              | 6,80 €  | 3,40 €       | 4,50 €          |         |              |                |
| QF de 857 à 1000€             | 7,60 €  | 3,80 €       | 4,50 €          |         |              |                |
| QF de 1001 à 1200€            | 8,20 €  | 4,10 €       | 4,50 €          |         |              |                |
| QF de 1201 à 1400€            | 8,80 €  | 4,40 €       | 4,50 €          |         |              |                |
| QF de 1401 à 1800€            | 11.50 € | 5,75 €       | 5,55 €          |         |              |                |
| QF + de 1800€                 | 13.60 € | 6,80 €       | 5,55 €          |         |              |                |

2°) -D'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 09 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 12 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 12 décembre 2024

-----

N°D24DTCP209

OBJET : REPRÉSENTATION SCOLAIRE - SPECTACLE « DEMANDE À ALMA » – CONTRAT DE CESSION GROUPE ANAMORPHOSE- LE 14 JANVIER 2025 – CENTRE CULTUREL DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'offre de prestation du Groupe Anamorphose dont le siège est 15 rue Duplex – 33000 Bordeaux pour le spectacle « DEMANDE À ALMA » sera représenté à 10h00 le 14 janvier 2025 ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques du Groupe Anamorphose en lien avec le spectacle « DEMANDE À ALMA » prévue du lundi 13 au mardi 14 janvier 2025 au sein de la cité scolaire de Fumel ;

Considérant que le spectacle « DEMANDE À ALMA » dans le cadre du CTEAC sera représenté au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel et qu'une convention d'utilisation sera signée avec la ville de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 1 600 € HT pour la représentation du spectacle « DEMANDE À ALMA » ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant de 560 € HT ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport pour l'ensemble des prestations (spectacle et ateliers artistiques) ainsi que les frais de repas en défraiements d'un montant total de 659,72 € HT ;

4°) – De signer la convention d'utilisation du centre culturel Paul Mauvezin avec la ville de Fumel, dont le montant de la location s'élève à 1 300,00 € TTC ;

5°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

6°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 12 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 17 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 17 décembre 2024

-----

**N°D24DTEDA210**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR L'ÉCOLE DES ARTS FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le fonctionnement de l'École des Arts Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne peut être sollicitée pour le fonctionnement de l'École des Arts à hauteur de 30 000 € en tant qu'école ressource ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) - De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'aide au fonctionnement de l'École des Arts ;

2°) - De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

3°) - De préciser que la subvention 2024-2025 de l'École des Arts sera prévue au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 12 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 17 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 17 décembre 2024

-----

N°D24DSTE211

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES DÉCHETS PAPIERS ET CARTONS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décisions n°D2022-220-STE du 16 décembre 2022 et n°D2023-232-STE du 21 décembre 2023, relatives au contrat de partenariat avec Soulard pour la reprise des papiers et cartons bruns ;

Considérant la nécessité de signer un contrat de reprise encadrant les modalités de reprise et les standards des matériaux « papier 1.11 » et « carton 1.04 » désignant les journaux, revues et magazines en collecte séparée et les cartons collectés sur les points de tri ainsi que sur les 4 déchetteries du territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la nécessité de signer un tel contrat pour permettre à la société SOULARD de déclarer les tonnages de « papier 1.11 » et « carton 1.04 » à l'éco-organisme Citeo afin que Fumel Vallée du Lot puisse bénéficier des soutiens financiers prévus par le Barème E de Citeo pour la période 2023-2027 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) - D'approuver le contrat de partenariat avec la société SOULARD pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

2°) - D'autoriser la signature du contrat de partenariat avec la société SOULARD et de tous les documents en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 17 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 17 décembre 2024

-----

**N°D24DTCP212**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR SOUTIEN À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT – LIEUX INTERMÉDIAIRES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 3 000 € pour l'action citée ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) - De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 3 000 € pour les actions de diffusion de Spectacle vivant – Lieux intermédiaires ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| BUDGET PRÉVISIONNEL 2025             |                     |  |                     |
|--------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| CHARGES                              |                     | PRODUITS   |                     |
| 60-Achats                            | 56 300,00 €         | 70-Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services | 8 000,00 €          |
| 61-Services extérieurs               | 9 040,00 €          | 74-Subventions d'exploitation                                      |                     |
| 62-Autres services extérieurs        | 8 100,00 €          | DRAC Nouvelle-Aquitaine  | 22 000,00 €         |
| 63-Impôts et taxes                   | 2 750,00 €          | Région   | 7 000,00 €          |
| 64-Charges du personnel              | 85 500,00 €         | Département 47   | 3 000,00 €          |
| 65-Autres charges de gestion directe | 5 911,00 €          |  |                     |
| 67-Charges exceptionnelles           | 500,00 €            | Autofinancement  | 128 101,00 €        |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>             | <b>168 101,00 €</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>168 101,00 €</b> |

3°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que la subvention au titre de Soutien à la diffusion du spectacle vivant – Lieux intermédiaires sera prévue au budget 2025.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, 16 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 17 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 17 décembre 2024

-----

**N°D24DTCP213**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE- SOUTIEN À LA VALORISATION DU PATRIMOINE – SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE**

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la programmation « A'musée-vous ! » - Édition 2025 proposée par SauveTerre Musée de Préhistoire : animations familles, rendez-vous tout public, animations scolaires à l'occasion d'évènements nationaux... ainsi que le plan de communication adapté aux objectifs du projet ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 2 000 € pour l'action citée ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 2 000,00 € au titre de Soutien à la valorisation du patrimoine pour SauveTerre Musée de Préhistoire pour l'année 2025 ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| BUDGET PRÉVISIONNEL 2025      |                    |  |                    |
|-------------------------------|--------------------|--|--------------------|
| CHARGES                       |                    | PRODUITS   |                    |
| 60-Achats                     | 7 900,00 €         | 70-Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services | 11 000,00 €        |
| 61-Services extérieurs        | 3 000,00 €         | 74-Subventions d'exploitation                                      |                    |
| 62-Autres services extérieurs | 6 525,00 €         | Département 47   | 2 000,00 €         |
| 64-Charges du personnel       | 8 104,00 €         | Autofinancement  | 12 629,00 €        |
| 67-Charges exceptionnelles    | 100,00 €           |  |                    |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>      | <b>25 629,00 €</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>25 629,00 €</b> |

3°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que la subvention au titre de Soutien à la valorisation du patrimoine sera prévue au budget 2025.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, 16 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 17 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 17 décembre 2024

-----

N°D24MP214

OBJET : 24FCSIMPRESSIGNA – ACCORD CADRE IMPRESSIONS PAPIERS / AUTRES SUPPORTS & FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE – MODIFICATION DÉCISION N°D24MP189 LOT 01

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la décision n°D24MP189 en date du 08 novembre 2024 relative aux choix des prestataires retenus pour intégrer les viviers d'entreprises des lots 01 et 02 de l'accord-cadre impressions & fourniture de signalétiques 24FCSIMPRESSIGNA ;

Considérant que le candidat PUB ECHO de Villeneuve-sur-Lot (47), retenu à titre provisoire dans le vivier du lot 01 du marché suscité, n'a pas été en mesure de fournir dans les délais réglementaires ses attestations d'assurance et de régularités fiscales et sociales, conformément aux articles L.2141-2, R.2143-7, R.2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique : sa candidature est rejetée. A ce titre, il est nécessaire de mettre à jour la liste des prestataires retenus pour le lot 01 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De modifier la décision n°D24MP189 en rejetant la candidature de la société PUB ECHO de Villeneuve-sur-Lot (47), le prestataire n'ayant pas été en mesure de fournir dans les délais réglementaires ses attestations d'assurance et de régularités sociales et fiscales, conformément aux articles L.2141-2, R.2143-7, R.2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Le vivier

d'entreprise du lot 01 impressions de supports de communication se compose ainsi des 3 entreprises désignées ci-dessous :

- IMPRIMERIE MENARD de Toulouse (31) ;
- IMPRIMERIE GRAPHIC SUD de Sainte Colombe en Bruilhois (47) ;
- NORD IMPRIM de Steenvoorde (59) ;

Ces entreprises seront mises en concurrence à la survenance du besoin. Les marchés subséquents seront signés avec le(s) prestataire(s) présentant les offres économiquement les plus avantageuses dans le respect des règles préalablement définies ;

2°) – De rappeler que l'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 25 novembre 2024. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 16 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 17 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 17 décembre 2024

-----

N°D24DGS215

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FACIL (CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite aménager un giratoire sur la RD 661 en entrée de la zone d'activités de PAYSSEL à Penne d'Agenais afin d'améliorer les conditions de circulation et faciliter l'accès à la zone compte tenu des futurs flux engendrés par l'installation d'une enseigne commerciale et la configuration des lieux ;

Considérant que cet aménagement fera l'objet d'une convention Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Considérant que le Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités lot-et-garonnaises (FACIL) a pour objectif de soutenir les projets d'aménagements sur le domaine public routier départemental ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses               |           | Recettes année             |           |
|------------------------|-----------|----------------------------|-----------|
| Montant des travaux HT | 450 000 € | FACIL                      | 30 500 €  |
|                        |           | Enseigne Commerciale       | 225 000   |
|                        |           | Commune de Penne d'Agenais | 15 000 €  |
|                        |           | Fumel Vallée du Lot        | 179 500 € |
| Total dépenses         | 450 000 € | Total recettes             | 450 000 € |

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide**

1°) – De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, le Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités lot-et-garonnaises (FACIL) pour l'année 2025, d'un montant de 30 500 € ;

2°) – De valider le plan de financement proposé :

| Dépenses               |                  | Recettes                      |                  |
|------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
| Montant des travaux HT | 450 000 €        | FACIL (CD 47)                 | 30 500 €         |
|                        |                  | Enseigne Commerciale          | 225 000          |
|                        |                  | Commune de Penne<br>d'Agenais | 15 000 €         |
|                        |                  | Fumel Vallée du Lot           | 179 500 €        |
| <b>Total dépenses</b>  | <b>450 000 €</b> | <b>Total recettes</b>         | <b>450 000 €</b> |

3°) – De signer tous documents afférents à cette demande ;

4°) – Précise que les crédits seront prévus au Budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 16 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 17 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 17 décembre 2024

-----

**N°D24DTE216**

**OBJET : PÉPINIERE D'ENTREPRISES – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL N°2 – SARL PLIAGE 47**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2007G-212 du conseil communautaire du 20 novembre 2007 fixant les montants des loyers dus par les locataires de la pépinière ;

Vu la demande écrite en date du 24 septembre 2024, de la SARL PLIAGE 47, représentée par Monsieur DUVERNET Frédéric, dont le numéro de SIREN est le suivant 935 379 537 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De louer à la SARL PLIAGE 47, représentée par Monsieur DUVERNET Frédéric, le module n°2 de la pépinière d'entreprises, ZA Haut Agenais à Montayral ;

2°) – De préciser que le montant mensuel de location pour le module n°2, est fixé à 300 € HT les 12 premiers mois à compter du 01 janvier 2025, de 350 € HT du 13<sup>ème</sup> jusqu'au 35<sup>ème</sup> mois puis de 450 € HT du 36<sup>ème</sup> au 46<sup>ème</sup> mois ;

3°) – De préciser que les modalités pratiques de cette location sont définies dans le contrat administratif de location signé avec l'entreprise.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 16 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 19 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 19 décembre 2024

-----

N°D24DGS217

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FACIL [CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE] POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CINÉMA INTERCOMMUNAL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite réhabiliter totalement le cinéma intercommunal « LIBERTY » et créer une extension afin d'accueillir une 3<sup>ème</sup> salle ;

Considérant que le cinéma intercommunal est un équipement structurant pour le territoire communautaire et est situé en plein cœur de ville de la commune de Monsempron-Libos ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par l'ADRC et une étude de marché cinématographique réalisée par HEXACOM ;

Considérant que le Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités lot-et-garonnaises (FACIL) a pour objectif de soutenir les projets d'équipements de centralité ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses                  |                    | Recettes                 |                    |
|---------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Maitrise d'œuvre HT       | 220 000 €          | Conseil Départemental 47 | 150 000 €          |
| Travaux et Equipements HT | 1 980 000 €        | Europe                   | 250 000 €          |
|                           |                    | Etat                     | 440 000 €          |
|                           |                    | Région Na                | 250 000 €          |
|                           |                    | Fumel Vallée du Lot      | 1 110 000 €        |
| <b>Total dépenses</b>     | <b>2 200 000 €</b> | <b>Total recettes</b>    | <b>2 200 000 €</b> |

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide**

1°) – De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, le Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités lot-et-garonnaises (FACIL) pour l'année 2025, d'un montant de 150 000 € ;

2°) – De valider le plan de financement proposé :

| Dépenses                  |                    | Recettes                 |                    |
|---------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Maitrise d'œuvre HT       | 220 000 €          | Conseil Départemental 47 | 150 000 €          |
| Travaux et Equipements HT | 1 980 000 €        | Europe                   | 250 000 €          |
|                           |                    | Etat                     | 440 000 €          |
|                           |                    | Région Na                | 250 000 €          |
|                           |                    | Fumel Vallée du Lot      | 1 110 000 €        |
| <b>Total dépenses</b>     | <b>2 200 000 €</b> | <b>Total recettes</b>    | <b>2 200 000 €</b> |

3°) – De signer tous documents afférents à cette demande ;

4°) – Précise que les crédits seront prévus au Budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 16 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 17 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 17 décembre 2024

-----

**N°D24MP218**

**OBJET : 24CFMCTRLDECHETMON – CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE ICPE DÉCHETTERIE DE MONTAYRAL – SERVICE ENVIRONNEMENT - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de faire réaliser le contrôle réglementaire périodique ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) de la déchetterie de Montayral, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
**décide,**

**1°) – De retenir l'offre de SOCOTEC Environnement – Agence de Bordeaux (33) pour un montant total de 1 050,00 € HT (1 260,00 € TTC), pour réaliser le contrôle réglementaire périodique ICPE de la déchetterie de Montayral ;**

**2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;**

**3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 18 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 20 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 20 décembre 2024

-----

**N°D24MP219**

**OBJET : 24CFMLOCALMSPPENNE – AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL MSP PENNE D'AGENAI EN LOCAL D'ARCHIVES ET DE STOCKAGE – SERVICE PATRIMOINE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service patrimoine de réaliser des travaux d'aménagement du sous-sol de la MSP de Penne d'Agenais en local d'archives et de stockage, une consultation a été lancée auprès de 6 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De retenir pour le lot n°01 « Plâtrerie Menuiserie » la société HEBRAS GARCIA de Villeneuve-sur-Lot (47) pour un montant total de 9 043,00 € HT (10 851,60 € TTC) ;

2°) – De retenir pour le lot n°02 « Electricité VMC » la société EDIF de Fumel (47) pour un montant total de 2 020,00 € HT (2 424,00 € TTC) pour réaliser les travaux d'aménagement du sous-sol de la MSP de Penne d'Agenais en local d'archives et de stockage ;

3°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 18 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 20 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 20 décembre 2024

-----

#### N°D24DSTE220

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA 5<sup>ème</sup> ANNÉE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SÉCURISATION DES QUATRE DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes de mettre aux normes et sécuriser ses déchetteries suite au rapport remis par la DREAL concernant la déchetterie de Montayral et suite à la réalisation des contrôles réglementaires initiaux ;

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) qui a pour objectif le soutien à l'investissement des collectivités territoriales vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires et qu'elle est notamment destinée au soutien de projet de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;

Vu la délibération n°2023B-41-FIN en date du 06 avril 2023 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme concernant la mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire approuvant le l'échelonnement sur 2 ans de la dernière phase de travaux ;

Vu la décision n°D2021-51-STE en date du 22 mars 2021 relative à la demande de subvention pour la 1<sup>ère</sup> année de travaux ;

Vu la décision n°D2021-230-STE en date 15 décembre 2021 relative à la demande de subvention pour la 2<sup>ème</sup> année de travaux ;

Vu la décision n°D2022-218-STE en date du 15 décembre 2022 relative à la demande de subvention pour la 3<sup>ème</sup> année de travaux ;

Vu la décision n°D2023-228-STE en date du 19 décembre 2023 relative à la demande de subvention pour la 4<sup>ème</sup> année de travaux ;

Considérant que la Communauté de Communes a fait réaliser une étude par le bureau d'étude EODD permettant l'élaboration du diagnostic et du programme de travaux ;

Considérant que les travaux nécessaires à la mise aux normes et la sécurisation des quatre déchetteries seront réalisés sur 5 ans et que les travaux des déchetteries de Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais sont programmés sur 2 ans tel que :

| Echelonnement des travaux | Montayral    | Penne d'Agenais | Blanquefort-sur-Briolance | Tournon d'Agenais | Montant en € HT |
|---------------------------|--------------|-----------------|---------------------------|-------------------|-----------------|
| Année 1 - 2021            | 210 000,00 € |                 |                           |                   | 210 000,00 €    |
| Année 2 - 2022            | 66 725,00 €  | 83 275,00 €     |                           |                   | 150 000,00 €    |
| Année 3 - 2023            |              | 232 235,00 €    |                           |                   | 232 235,00 €    |
| Année 4 - 2024            |              |                 | 69 500,00 €               | 58 620,00 €       | 128 120,00 €    |
| Année 5 - 2025            |              |                 | 99 715,00 €               | 186 951,00 €      | 286 666,00 €    |
| Total opération           | 276 725,00 € | 315 510,00 €    | 169 215,00 €              | 245 571,00 €      | 1 007 021,00 €  |

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide

1°) – De solliciter auprès de l'État, la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2025, d'un montant de 85 999 € ;

2°) – De valider le plan de financement proposé :

| Dépenses année 2025    |           | Recettes année 2025 |           |
|------------------------|-----------|---------------------|-----------|
| Montant des travaux HT | 268 666 € | DSIL                | 85 999 €  |
|                        |           | Fumel Vallée du Lot | 182 667 € |
| Total dépenses         | 268 666 € | Total recettes      | 268 666 € |

3°) – De signer tous documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que les dépenses seront prévues au Budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 19 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 19 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le : 19 décembre 2024

Publié ou Notifié le : 19 décembre 2024

-----

**N°D24MP221**

**OBJET : 23FCSPRODPISCINE - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DE L'EAU, D'ENTRETIEN ET DE MATÉRIEL POUR PISCINE - AVENANT 01 MODIFICATION IMPLICITEMENT NON SUBSTANTIELLE [ART. R. 2194-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE]**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2023-82-MP du 05 mai 2023 validant le choix du prestataire pour assurer la fourniture de produits de traitement de l'eau, d'entretien et de matériel pour piscine : GACHES CHIMIE SPECIALITES de Toulouse (31) ;

Considérant la société GACHES CHIMIE SPECIALITES dont les activités de la division piscine, filtration et traitement des eaux seront transférées vers la société GACHES CHIMIE au 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite à une réorganisation interne. A ce titre, la société GACHES CHIMIE reprendra l'exécution des marchés attribués à GACHES CHIMIE SPECIALITES dans leur intégralité et dans les mêmes conditions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il y a donc lieu de rédiger un avenant n°01 au marché initial n'impliquant aucune incidence financière, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – De valider l'avenant n°01 sans modification substantielle, afin de prendre en considération le transfert des activités de la division piscine, filtration et traitement des eaux de la société GACHES CHIMIE SPECIALITES vers la société GACHES CHIMIE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**2°) – De préciser que l'ensemble des factures en lien avec le présent marché seront donc à mandater auprès de GACHES CHIMIE ;**

**3°) – De signer toutes les pièces en lien avec l'avenant 01 sans incidence financière.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 19 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 20 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 20 décembre 2024

-----

N°D24DRH222

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » POUR LES AGENTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT – CONTRAT D'UN AN DANS L'ATTENTE DE LA RELANCE DU MARCHÉ

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2017-54-MP en date du 05 mai 2017 validant l'offre financière d'ACE CONSULTANT pour nous assister dans la procédure de mise en concurrence de la convention de protection sociale des agents territoriaux en prévoyance voire en santé comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle en fonction du résultat de l'audit ;

Vu la décision n°D2017-115-MP en date du 10 août 2017 décidant d'affermir la tranche conditionnelle correspondant au forfait de l'auditeur ACE CONSULTANT ;

Vu la décision n°D2017-169-MP en date du 11 décembre 2017 relative au choix du prestataire pour assurer la protection sociale complémentaire des agents via une convention de participation « prévoyance » ;

Vu la décision n°D2023-203-MP en date du 20 novembre 2023 relative à la prolongation pour une durée d'un an de la convention de participation « prévoyance » ;

Vu la délibération n°2024A\_10\_RH en date du 15 février 2024 relative à l'approbation de l'accord collectif local de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et l'accord de participation facultatif à la procédure de mise en place d'un contrat d'assurance collectif avec le CDG47 ;  
Considérant la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents publics, qui doit instaurer une prise en charge minimale pour le risque prévoyance des fonctionnaires territoriaux par l'employeur public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant la convention de participation « prévoyance » d'une durée de 6 ans conclue avec la société ALLIANZ/COLLECTEAM de La Chapelle St Mesmin [45] prenant fin au 31 décembre 2023, et de sa prolongation d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant l'attente de la transposition, dans le cadre de textes réglementaires, de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire ;

Considérant l'offre de contrat de RELYENS/ MNT proposée par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne dans le cadre de l'appel d'offre groupé, mentionnant un taux de 3,27% aux agents de Fumel Vallée du Lot, ce qui reviendrait à doubler leur montant de cotisation avec une diminution de leurs garanties ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de relancer un marché pour les agents de la collectivité afin de leur proposer des garanties et des taux plus acceptables et/ ou de procéder à une prise en charge sous forme de labellisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier d'une année supplémentaire afin de procéder aux démarches susvisées ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De valider le contrat d'un an de participation « prévoyance » conclue avec la société ALLIANZ/COLLECTEAM de La Chapelle St Mesmin (45), en conservant les mêmes conditions d'adhésion et de garanties :

| ALLIANZ/COLLECTEAM   | Taux de cotisation<br>2025 |
|--|----------------------------|
| <b>SOLUTION DE BASE</b>  |                            |
| <b>INCAPACITE</b>  |                            |
| 95 % du traitement ou salaire de référence mensuel net<br>à compter du passage à demi-traitement | 0,83 %                     |
| <b>INVALIDITE</b>  |                            |
| 95 % du traitement ou salaire de référence mensuel net<br>à compter du passage à demi-traitement | 0,77 %                     |
| <b>TOTAL TAUX</b>  |                            |
| <b>TOTAL TAUX SOLUTION DE BASE</b>   | 1,60 %                     |

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes à ce contrat ;

3°) – De préciser que ce contrat entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

4°) – De lancer les démarches administratives nécessaires soit à la mise en place de la labellisation soit de la passation d'un nouveau marché ;

5°) – D'autoriser le prélèvement de la cotisation prévoyance du traitement de l'Agent souscripteur audit contrat.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 31 décembre 2024

Certifié exécutoire le : 02 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 02 janvier 2025

-----

N°D25MP01

OBJET : 23FCSMENAGEBAT – PRESTATION MÉNAGE DES STRUCTURES DE FUMEL VALLÉE DU LOT – AVENANT 02 EN AUGMENTATION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2023-108-MP en date du 06 juin 2023 validant le choix du prestataire retenu pour assurer le ménage des structures de Fumel Vallée du Lot : la société ONET de Pont du Casse (47) ;

Vu la décision n°D2024-20-MP en date du 24 janvier 2024 relatif à l'avenant n°01 en augmentation ;

Considérant les dysfonctionnements constatés au niveau de certains sites dits « sensibles » durant les périodes de forte affluence du public, il est nécessaire d'augmenter/d'adapter le nombre de passages sur ces derniers. Il y a ainsi lieu de mettre à jour le BPU conclu avec la société ONET et de rédiger un avenant n°02 en augmentation au marché ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – Eu égard aux arguments avancés, de valider l'avenant n°02 en augmentation pour la société ONET de Pont du Casse (47) de la manière suivante :

- « Musée de Sauveterre » : création de la période « moyenne saison » + augmentation du nombre de passages pour la période « haute saison » + baisse du nombre de passages pour la période « basse saison ». Montant de la moins-value : -386,08 € HT/an ;
- « Toilettes de Bonaguil » : allongement de la période « haute saison » + augmentation du nombre de passages de ladite période. Montant de la plus-value : +1 083,94 € HT/an ;
- « Espaces jeunes » : création d'une nouvelle période pour les vacances scolaires. Montant de la plus-value : +827,44 € HT/an ;
- « Communs (RDC et étage) et salle de danse ancien siège » : augmentation de la durée des passages. Montant de la plus-value : +513,24 € HT/an ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°02 en augmentation ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 03 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 09 janvier 2025  
Reçu en Sous-Préfecture le : 09 janvier 2025  
Publié ou Notifié le : 09 janvier 2025

-----

**N°D25MP02**

**OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE GOUTERS EN LIAISON FROIDE – CRÈCHE POMME D'HAPPY – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2022C-67-MP en date du 23 juin 2022 relative au choix du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la crèche Pomme d'Happy et l'ALSH du Foulon : COMPASS GROUP France de Châtillon (92) ;

Considérant la crèche Pomme d'Happy, qui a souhaité revoir son fonctionnement pour l'achat des gouters et qui désire à présent faire appel à une société externe qui se chargera de cette prestation dans son intégralité ;

Considérant les montants estimés pour cette prestation qui se situent en dessous des seuils réglementaires et pour des raisons de logistique, une demande de chiffrage a été adressée à la société COMPASS GROUP France ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De valider le contrat présenté par la société COMPASS GROUP France de Châtillon (92), afin d'assurer la fourniture et la livraison de gouters pour la crèche Pomme d'Happy selon les tarifs mentionnés ci-dessous :

| DESIGNATION | 1 composante | 2 composantes | 3 composantes | Eau (6x1,5L) |
|-------------|--------------|---------------|---------------|--------------|
| Tarifs HT   | 0,38 €       | 0,76 €        | 1,14 €        | 5,63 €       |
| TVA 5,5%    | 0,02 €       | 0,04 €        | 0,06 €        | 0,31 €       |
| Total TTC   | 0,40 €       | 0,80 €        | 1,20 €        | 5,94 €       |

2°) – De signer le contrat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée de 1 an reconductible une fois ;

3°) – De préciser que les tarifs feront l'objet d'une révision de prix trimestrielle basée sur l'index 001764236 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 - Cantines) ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 07 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 09 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 09 janvier 2025

-----

N°D25DSTE03

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC VALORIZON RELATIVE À LA REALISATION DES ENQUÊTES DE PRATIQUES AUPRÈS DES MÉNAGES DU 47 CONCERNANT LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS, LE COMPOSTAGE ET LA GESTION DES RESSOURCES VERTES ENTRE 2024 ET 2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de communication et de prévention réalisées autour du tri à la source des biodéchets et du compostage et de diffuser un message commun ;

Considérant le financement mis en place par l'ADEME via ValOrizon pour ses collectivités adhérentes pour la campagne de communication départementale à hauteur de 70 % du montant total de la commande ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention financière entre Fumel Vallée du Lot et ValOrizon afin de bénéficier du financement de 70%, soit un reste à charge de 30% pour la collectivité : 400,50€ HT puis 353,30€ HT en 2026 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver la convention financière relative à la campagne d'enquête départementale avec ValOrizon ;

2°) – De préciser que le montant restant à charge pour Fumel Vallée du Lot est de 400,50€ HT puis 353,30€ HT en 2026 ;

3°) – De signer ladite convention définissant les modalités d'application et de tous les documents en rapport avec cette affaire ;

4°) – De préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 09 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 09 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 09 janvier 2025

-----

N°D25DSTV04

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MOTEUR MERCEDES POUR UN CAMION POID LOURD (CL-623-NK)

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de remplacer le moteur du camion poids lourd Mercedes M210 immatriculé CL-623-NK, pour le bon fonctionnement du service travaux voirie ;

Considérant la consultation auprès de trois entreprises spécialisées concernant la réparation dudit véhicule ;

Considérant l'analyse des devis faite par le service travaux ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De valider le devis de la société HAMECHER AGEN, Avenue de Gascogne, Le Passage 47900 AGEN, d'un montant de 14 765,10 € HT, soit 17 718,14 € TTC pour la réparation du poids lourd Mercedes M210 immatriculé CL-623-NK ;

2°) – De signer le devis ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus pour cette opération au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, 09 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 10 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 10 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 10 janvier 2025

-----

**N°D25DTE05**

**OBJET : VENTE DU BATEAU MAEMMA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMEL VALLEE DU LOT - AU BENEFICE DE LA SAS BASE NAUTIQUE L'EMBARCADERE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 17 décembre 2024 de Madame ANSTETT Sylvie, Présidente de la SAS BASE NAUTIQUE L'EMBARCADERE sise PROMENADE DU BARRAGE 71290 LA TRUCHERE dont le SIRET est 899 845 457 00014, se portant acquéreur du bateau ayant pour devise MAEMMA d'une longueur de 7,6m et d'une largeur de 2,5m et dont le numéro de coque HIN est FR MTS PF120L505 ;

Considérant que ledit bateau de plaisance n'est plus utilisé à la navigation par la Communauté de Communes ;

Considérant que le prix de vente du bateau d'occasion a été fixé à 4 000 euros en l'état ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De vendre à la SAS BASE NAUTIQUE L'EMBARCADERE sise PROMENADE DU BARRAGE 71290 LA TRUCHERE dont le SIRET est 899 845 457 00014, le bateau d'occasion ayant pour devise MAEMMA d'une longueur de 7,6m et d'une de largeur de 2,5m et dont le numéro de coque HIN est FR MTS PF120L505 pour un montant global de 4 000 euros en l'état ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 10 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 21 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 21 janvier 2025

-----

**N°D25DTUH06**

**OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MONSIEUR BAC JACQUES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B50DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour une période de 3 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-6-« OPAH Intercommunale » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C58DF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de Monsieur BAC Jacques pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 150,00 € à Monsieur BAC Jacques dont le logement est situé au 235 route de Thézac, 47500 MONTAYRAL ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 13 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 16 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 16 janvier 2025

-----

**N°D25MP07**

**OBJET : 24FCSQUAISDECHETBT : MISE EN SÉCURITÉ DES QUAIS DES DÉCHETTERIES DE BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE ET TOURNON D'AGENAI – AVENANT 01 EN AUGMENTATION**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article

L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-218-STE en date du 15 décembre 2022 relative à la demande de subvention DSIL pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire ;

Vu la décision n°D24MP126 en date du 04 juillet 2024 relative au choix du prestataire pour assurer la mise en sécurité des quais des déchetteries de Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais : SARL MÉTALLERIE BOURDONCLE de Firmi (12) ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurisation de la déchetterie de Blanquefort-sur-Briolance, le nombre de garde-corps à barreaudage vertical prévus initialement a été revu à la hausse, augmentant de fait le montant total du marché. Il y a donc lieu de rédiger un avenant n°01 en augmentation ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – Eu égard aux arguments avancés, de valider l'avenant n°01 en augmentation avec la société SARL MÉTALLERIE BOURDONCLE de Firmi (12), pour la fourniture et pose de 10 garde-corps à barreaudage vertical supplémentaires pour la déchetterie de Blanquefort-sur-Briolance. Le montant total de l'avenant n°01 en augmentation s'élève à 1 600 € HT (1 920 € TTC), soit un écart de +3,69 % ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°01 en augmentation ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 janvier 2025

**Certifié exécutoire le : 16 janvier 2025**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 16 janvier 2025**

**Publié ou Notifié le : 16 janvier 2025**

-----

**N°D25MP08**

**OBJET : 17CFMSITEINTERNET- REFONTE SITE INTERNET FUMEL VALLÉE DU LOT – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – TRANSFERT DES DONNÉES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2017-164-MP en date du 29 novembre 2017 relative au choix du prestataire pour réaliser la refonte du site internet de Fumel Vallée du Lot : HEURISKO de Artigues-près-Bordeaux (33) ;

Considérant la mise en liquidation judiciaire de la société HEURISKO, dont l'audience est prévue le 04 février 2025, entraînant de fait l'arrêt de l'hébergement et de la maintenance du site internet à compter de cette date ;

Considérant la nécessité pour Fumel Vallée du Lot de rendre accessible en permanence et à tout public certaines informations et données, le site internet doit être obligatoirement maintenu. A ce titre, Fumel Vallée du Lot et la société HEURISKO se sont rapprochées et entendues afin de signer un protocole transactionnel dans lequel figure les conditions de transfert de l'ensemble des données du site internet vers un nouvel hébergeur ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – Eu égard aux arguments avancés, de signer le protocole transactionnel avec la société HEURISKO de Artigues-près-Bordeaux (33), exposant les conditions de transfert de l'ensemble des données du site internet vers un nouvel hébergeur ;

2°) – D'autoriser le service communication à se rapprocher d'une société spécialisée en capacité d'héberger temporairement le site internet de Fumel Vallée du Lot, dans l'attente de la relance d'un nouveau marché portant sur sa refonte, prévu initialement en 2025 ;

3°) – De régler auprès d'HEURISKO les frais de transfert des données du site internet vers l'hébergeur retenu par Fumel Vallée du Lot, s'élevant à 500 € HT (600 € TTC) ;

4°) – De préciser que le marché conclu avec HEURISKO sera clos à compter de la date à laquelle le transfert des données aura été effectué ;

5°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 14 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 16 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 16 janvier 2025

-----

**N°D25DTCP09**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2024-2025 AVEC L'ASSOCIATION AFTER BEFORE – PROJET « TUK TUK SOUND SYSTEM »**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'organisation par l'association After Before du projet « TUK TUK SOUND SYSTEM », dont l'objectif est de créer, avec un groupe de lycéens, à base d'un vieux triporteur, un système de diffusion mobile et autonome en énergie, et de créer des événements musicaux dans des espaces non destinés à ce genre de manifestation.

Considérant le projet de partenariat entre l'association After Before et Fumel Vallée du Lot pour la mise en place du parcours EAC autour du projet « TUK TUK SOUND SYSTEM », avec des ateliers menés par 3 intervenants dont un technicien coordinateur, un technicien créateur de décor, une plasticienne qui interviendront auprès de deux classes du Lycée Marguerite Filhol et Benoît d'Azy, cité scolaire de Fumel, en février 2025, pour un volume de 60 heures d'intervention et de finalisation technique du dispositif, réparties sur 1 semaine d'immersion ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat afin de définir les modalités d'organisation et de paiement des ateliers de sensibilisation d'Éducation Artistique et Culturelle ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) - D'approuver la convention de partenariat EAC 2024-2025 avec l'association After Before autour du projet « TUK TUK SOUND SYSTEM » ;**

**2°) – De prendre en charge le coût des ateliers et la finalisation technique du dispositif pour un volume de 60 heures (20 heures par intervenant), soit un montant de 3 600 € (dont une partie financée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du CTEAC et une partie remboursée par l'établissement scolaire au moyen du PASS CULTURE) ;**

**3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;**

**4°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 16 janvier 2025

**Certifié exécutoire le : 21 janvier 2025**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 21 janvier 2025**

**Publié ou Notifié le : 21 janvier 2025**

-----

**N°D25DTCP10****OBJET : REPRÉSENTATION - SPECTACLE « LES CONTES DU CANTOU » – CONTRAT DE CESSION COMPAGNIE AVEC CŒUR & PANACHE – LE 4 FEVRIER 2025 – SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE FUMEL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'offre de prestation de la Compagnie AVEC CŒUR & PANACHE dont le siège est situé Château de Sainte Foy, 47370 ANTHÉ pour le spectacle « LES CONTES DU CANTOU » adressé aux adhérents du CCAS de Fumel ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la Compagnie AVEC CŒUR & PANACHE en lien avec le spectacle « LES CONTES DU CANTOU » prévue pour quinze personnes, le lundi 3 février 2025 au sein de la salle du Conseil de la Mairie de Fumel ;

Considérant comme convenu que l'ensemble des prestations se déroula en salle du Conseil, Mairie de Fumel dans le cadre du partenariat avec le CCAS ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 850 € pour la représentation du spectacle « LES CONTES DU CANTOU » le mardi 4 février 2025 ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant de 120 € ;

3°) – De prendre en charge les frais de transport pour l'ensemble des prestations (spectacle et atelier artistique) d'un montant de 42 € ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 17 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 21 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 21 janvier 2025

## N°D25MP11

### OBJET : SITE INTERNET FUMEL VALLÉE DU LOT – CHOIX D'UN NOUVEL HÉBERGEUR

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2017-164-MP en date du 29 novembre 2017 relative au choix du prestataire pour réaliser la refonte du site internet de Fumel Vallée du Lot : HEURISKO de Artigues-près-Bordeaux (33) ;

Vu la décision n°D25MP08 en date du 14 janvier 2025 relative à la signature d'un protocole transactionnel avec la société HEURISKO suite à leur mise en liquidation judiciaire, portant sur les modalités de transfert des données du site internet vers un nouvel hébergeur ;

Considérant la nécessité de trouver rapidement une société en capacité d'héberger le site internet de Fumel Vallée du Lot, une consultation a été effectuée en urgence auprès de 3 entreprises spécialisées dans l'hébergement et le développement de site internet. La société ALIENOR basée à Le Bouscat (33) présente l'offre la plus économiquement avantageuse ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société ALIENOR basée à Le Bouscat (33), afin d'héberger le site internet de Fumel Vallée du Lot, dans l'attente de la relance d'un nouveau marché portant sur sa refonte, prévu initialement en 2025. L'offre se décompose comme suit :

| Prestation   | Montant HT | Montant TTC |
|--|------------|-------------|
| Déploiement du serveur et installation des socles techniques – Fourniture d'une IP publique – Mise en place des outils de supervision et sauvegardes | 500 €      | 600 €       |
| 5 tickets d'assistance d'1/2 heure   | 260 €      | 312 €       |
| Hébergement mensuel  | 195 €/mois | 234 €/mois  |
| Transfert initial nom de domaine   | 70 €       | 84 €        |
| Renouvellement annuel  | 50 €       | 60 €        |
| 1 certificat SSL standard annuel   | 190 €      | 228 €       |

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 20 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 21 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 21 janvier 2025

-----

N°D25MP12

OBJET : 24FCSARCHIVAGE : PRESTATION DE TRI, DE CONSERVATION ET DE CLASSEMENT DES ARCHIVES DE FUMEL VALLÉE DU LOT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour Fumel Vallée du Lot de trier et classer l'ensemble de ses archives, un marché de fournitures et services en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) a été lancé le 18 octobre 2024 avec parution sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 25 novembre 2024 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir la société PRO ARCHIVES SYSTEMES sous la marque commerciale AGS RECORDS MANAGEMENT de La Chevrolière (44), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et répond en tous points aux critères attendus, afin d'assurer la prestation de tri, de conservation et de classement des archives de Fumel Vallée du Lot, pour un montant total HT de 40 217 € (48 260,40 € TTC) ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que l'offre de la société PRO ARCHIVES SYSTEMES a été basée sur des volumes d'archives à traiter estimés. Aussi, un écart éventuel pourrait apparaître entre le chiffrage initial et la facturation finale. Si tel est le cas, il fera l'objet d'une décision ultérieure ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 20 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 21 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 21 janvier 2025

-----

N°D24DTCP13

OBJET : REPRÉSENTATION SCOLAIRE - SPECTACLE « ANTIGONE SOUS LE SOLEIL DE MIDI » –  
CONTRAT DE CESSIION COMPAGNIE PROMÉTHÉE- LE 13 FÉVRIER 2025 – CENTRE CULTUREL DE  
FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'offre de prestation de la compagnie Prométhée, dont le siège est situé 18 boulevard Fourcade, 47200 Marmande, pour le spectacle « ANTIGONE SOUS LE SOLEIL DE MIDI » qui sera représenté le 13 février 2025 à 14h15;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la compagnie Prométhée en lien avec le spectacle « ANTIGONE SOUS LE SOLEIL DE MIDI » prévue du lundi 10 au vendredi 14 février 2025 au sein de la cité scolaire de Fumel selon le calendrier fixé au préalable ;

Considérant que le spectacle « ANTIGONE SOUS LE SOLEIL DE MIDI » dans le cadre du CTEAC sera représenté au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel et qu'une convention d'utilisation sera signée avec la ville de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession (frais de transport inclus) d'un montant de 2 900 € pour la représentation du spectacle « ANTIGONE SOUS LE SOLEIL DE MIDI » par la compagnie Prométhée ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour 32 heures d'ateliers d'un montant de 1 920 € ;

3°) –De prendre en charge les frais de repas en défraiements (14 repas) d'un montant total de 289,80 € ;

4°) – De signer la convention d'utilisation du centre culturel Paul Mauvezin avec la ville de Fumel, dont le montant de la location s'élève à 1 380,00 € TTC ;

5°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

6°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 20 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 21 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 21 janvier 2025

-----

**N°D25DTCP14**

**OBJET : REPRÉSENTATION SCOLAIRE - SPECTACLE « PIERRE ET LE LOUP » – CONTRAT DE CESSION ASSOCIATION LES SYMPHONISTES D'AQUITAINE – LE 27 MARS 2025 – CENTRE CULTUREL DE FUMEL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'offre de prestation de l'association LES SYMPHONISTES D'AQUITAINE dont le siège est situé 18 boulevard Raymond Fourcade 47200 MARMANDE pour le spectacle « PIERRE ET LE LOUP » ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de l'association LES SYMPHONISTES D'AQUITAINE en lien avec le spectacle « PIERRE ET LE LOUP », qui auront lieu du jeudi 06 au mardi 11 février 2025 ;

Considérant que le spectacle « PIERRE ET LE LOUP » sera représenté le jeudi 27 mars 2025 à 9h45 et 10h45 au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel et qu'une convention d'utilisation sera signée avec la ville de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 3 376 € TTC pour la représentation du spectacle « PIERRE ET LE LOUP » par Association Les symphonistes d'Aquitaine ;

2°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques ainsi que les frais de transport pour un montant total de 1 465,05 € TTC ;

3°) – De signer la convention d'utilisation du centre culturel Paul Mauvezin avec la ville de Fumel, dont le montant de la location s'élève à 1 300,00 € TTC ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025 ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, 20 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 21 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 21 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 21 janvier 2025

-----

**N°D25MP15**

**OBJET : 22FCSCOMPACTEUR – FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE D'UN COMPACTEUR POSTE FIXE POUR EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES EN MÉLANGE – RÉSILIATION DU MARCHÉ POUR MOTIF D'INTERÊT GÉNÉRAL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°2022-206-MP en date du 29 novembre 2022 relative au choix du prestataire pour la fourniture d'un compacteur poste fixe pour les emballages ménagers recyclables en mélange à destination du service environnement : OMNI BENNES SERVICES de Portet sur Garonne (31) ;

Considérant le sous dimensionnement de la trémie fournie et mise en place par OMNI BENNES SERVICES dans le cadre de l'exécution du marché, qui s'avère non adaptée aux équipements du service environnement et qui rend de fait son utilisation dangereuse pour les agents ;

Considérant les multiples relances téléphoniques, courriels et mises en demeure, effectuées depuis le mois d'octobre 2023 auprès de la société OMNI BENNES SERVICES pour demander la modification de la trémie, qui n'ont abouties à aucune action concrète de leur part. Il est nécessaire de résilier le présent marché pour motif d'intérêt général conformément aux articles 14.1 du CCAP et 42 du CCAG FCS 2021, afin de faire appel à une autre entreprise qui se chargera de procéder aux modifications indispensables à la sécurité des agents du service environnement ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De résilier le marché 22FCSCOMPACTEUR conclu avec la société OMNI BENNES SERVICES de Portet sur Garonne (31), pour motif d'intérêt général conformément aux articles 14.1 du CCAP et 42 du CCAG FCS 2021 : l'absence d'actions de la société OMNI BENNES SERVICES mettant en péril la sécurité des agents du service environnement ;

2°) – De verser une indemnité de résiliation auprès de la société OMNI BENNES SERVICES, s'élevant à 5% des prestations non admises à ce jour, soit un montant total de 432 € TTC ;

3°) – De préciser que la présente résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2025 et fera l'objet d'un décompte de résiliation transmis à la société OMNI BENNES SERVICES ;

4°) – D'autoriser le service environnement à se rapprocher d'une ou plusieurs entreprises afin de faire réaliser les modifications nécessaires sur la trémie ;

5°) – De préciser que cette future dépense sera réglée avec le reliquat du marché non versé à la société OMNI BENNES SERVICES.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 20 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 22 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 22 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 22 janvier 2025

-----

N°D25DTE16

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION EUROPAN FRANCE POUR LE CONCOURS EUROPAN

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 28 mars 2019 de désignation du programme public national d'expérimentation et de recherche de la 18<sup>ème</sup> session du concours European ayant pour thématique « Re-Sourcer » ;

Vu la volonté de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à participer au concours EUROPAN étant une fédération d'organisations nationales représentant une vingtaine de pays européens et composée d'architectes, d'urbanistes, de chercheurs, d'experts, d'élus, de maîtres d'ouvrage ;

Vu la candidature au concours session E18 ayant la thématique « Re-Sourcer » de Fumel Vallée du Lot faite par courrier en date du 09 octobre 2024 ;

Vu l'acceptation de la candidature par EUROPAN par mail en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant le projet de convention de contribution au programme soumis par le GIP EPAU et la demande de participation financière à cette 18<sup>ème</sup> session d'European d'un montant total de 75 000 euros en deux versements de 37 500 euros en 2025 et en 2026 ;

Considérant le financement de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 40% du montant total soit 30 000 euros et celle de la Banque des Territoires à hauteur de 40% soit 30 000 euros, le reste à charge de la Communauté de Communes s'élèvera à 15 000 euros, soit 20% de la somme globale ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

**1°) – D'approuver la convention entre Europan et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour la session E18 ayant la thématique « Re-Sourcer » ;**

**2°) - De valider le montant de la cotisation de 37 500 euros pour 2025 et 2026, répartie à hauteur de 30 000 euros pour la Région Nouvelle Aquitaine, 30 000 euros pour la Banque des Territoires et 15 000 euros pour Fumel Vallée du Lot ;**

**3°) – De signer tout document afférent à ce concours puis au programme ;**

**4°) – De préciser que le montant de la participation financière sera prévu aux BP 2025 et 2026.**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 24 janvier 2025

**Certifié exécutoire le : 03 février 2025**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 03 février 2025**

**Publié ou Notifié le : 03 février 2025**

-----

**N°D25MP17**

**OBJET : 24FCSLAVAGEEPI : PRESTATION DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL DE FUMEL VALLÉE DU LOT (RELANCE DÉCEMBRE 2024) – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant l'obligation pour Fumel Vallée du Lot de procéder au lavage des vêtements de travail de ses agents techniques conformément aux obligations mentionnées aux articles L. 4122-2, R. 4321-4 et R. 4323-95 du Code du Travail ;

Considérant le marché n°24FCSENTRETIENEPI portant sur la location et l'entretien des vêtements de travail des agents techniques de Fumel Vallée du Lot, lancé du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024, déclaré infructueux suite à l'absence d'offres reçues. Les services de Fumel Vallée du Lot se sont rapprochés des candidats ayant retiré le dossier afin de connaître les points bloquants et ont modifié les documents de la consultation en conséquence ;

Considérant le nouveau marché de fournitures et services en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) lancé le 05 décembre 2024 avec parution sur le Sud-Ouest, la plateforme de dématérialisation AWS et le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 20 janvier 2025 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De retenir la société MAJ ELIS (QUERCY ROUERGUE) de Capdenac (12), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et répond en tous points aux critères attendus, afin d'assurer la prestation de location et d'entretien des vêtements de travail de Fumel Vallée du Lot, pour un montant total HT estimatif de 134 445,12 € (161 334,14 € TTC) ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes au marché dont les avenants ;

3°) – De préciser que l'offre de la société MAJ ELIS (QUERCY ROUERGUE) est basée sur un volume de vêtements calculé en fonction du nombre d'agents en activité au moment du lancement du marché. Ce volume et donc les montants facturés sont à même d'évoluer au cours du marché. Le prestataire devra respecter les prix inscrits au Bordereau des Prix Unitaires, révisable annuellement ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 24 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 28 janvier 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 28 janvier 2025

Publié ou Notifié le : 28 janvier 2025

-----

**N°D25DRH18**

**OBJET : PRESTATION DE REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation,

exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant qu'il est indispensable réglementairement que la Communauté de Communes se dote d'un document unique des risques professionnels à jour ;

Considérant la consultation des entreprises Capiconsult, Ozafrance et Prevensys ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De retenir l'offre de la société **CAPICONSULT** basée à Bordeaux (33), pour un montant de 7 000 € HT à laquelle il faudra rajouter les frais de déplacements des consultants, pour la réalisation du document unique des risques professionnels et la réalisation d'un plan d'action ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 janvier 2025

**Certifié exécutoire le : 06 février 2025**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 06 février 2025**

**Publié ou Notifié le : 06 février 2025**

-----

**N°D25DSSP19**

**OBJET : CARTES PASS'SPORT 2025**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019D-102-SPSA en date du 26 septembre 2019 portant sur le fonctionnement de la carte pass'sport ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'accès à la pratique sportive sur le territoire ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,**  
décide,

1°) – De verser aux clubs l'aide correspondant aux réductions appliquées aux adhérents, en fonction du tableau ci-dessous :

| Association                              | Nombre de cartes retournées | Tarif unitaire des cartes | Montant à verser |
|--|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| AÏKIDO CLUB FUMELOIS                     | 2                           | 15 €                      | 30 €             |
| AMICALE LAÏQUE TOURNON BASKET            | 9                           | 15 €                      | 135 €            |
| ASSOCIATION LES CAVALIERS DE LA THEZE    | 3                           | 15 €                      | 45 €             |
| ASSOCIATION SPORT ET GYM FUMEL           | 21                          | 15 €                      | 315 €            |
| ASSOCIATION VTT ESCAPADE                 | 1                           | 15 €                      | 15 €             |
| ATHLETIC CLUB FUMELOIS                   | 1                           | 15 €                      | 15 €             |
| BADMINTON CLUB FUMELOIS                  | 1                           | 15 €                      | 15 €             |
| BASKET CUZORN FUMEL LIBOS                | 29                          | 15 €                      | 435 €            |
| BOXING CLUB FUMEL LIBOS                  | 23                          | 15 €                      | 345 €            |
| CLUB NAUTIQUE FUMEL LIBOS                | 12                          | 15 €                      | 180 €            |
| LA PENNOISE                              | 11                          | 15 €                      | 165 €            |
| FOOTBALL CLUB FUMEL LIBOS                | 47                          | 15 €                      | 705 €            |
| FOOTBALL CLUB PENNE ST SYLVESTRE         | 20                          | 15 €                      | 300 €            |
| HANDBALL CLUB FUMELOIS                   | 2                           | 15 €                      | 30 €             |
| LITTLEMOON                               | 9                           | 15 €                      | 135 €            |
| JUDO CLUB FUMEL LIBOS                    | 10                          | 15 €                      | 150 €            |
| JUDO CLUB ST SYLVESTRE                   | 3                           | 15 €                      | 45 €             |
| SHIZENDO KARATE FUMEL                    | 10                          | 15 €                      | 150 €            |
| KARATE SHOTOKAN                          | 3                           | 15 €                      | 45 €             |
| REGROUPEMENT PAYS LOT LEMANCE            | 34                          | 15 €                      | 510 €            |
| TENNIS CLUB MONTAYRAL                    | 8                           | 15 €                      | 120 €            |
| ASSOCIATION PELOTE BASQUE FUMEL LIBOS    | 4                           | 15 €                      | 60 €             |
| ASSOCIATION VALLEE LEMANCE FOOTBALL CLUB | 7                           | 15 €                      | 105 €            |
| ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE FUMELOISE | 3                           | 15 €                      | 45 €             |
| UNION SPORTIVE DE TENNIS FUMELOIS        | 2                           | 15 €                      | 30 €             |
| UNION SPORTIVE TRENTELS XIII             | 9                           | 15 €                      | 135 €            |
| UNION SPORTIVE VALLEE DU LOT             | 3                           | 15 €                      | 45 €             |
| VANESSA ET SA TROUPE                     | 12                          | 15 €                      | 180 €            |
| VTT CLUB DES ROCHERS                     | 11                          | 15 €                      | 165 €            |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>308</b>                  | <b>15 €</b>               | <b>4 620 €</b>   |

2°) – De préciser que les crédits nécessaires à cette action seront prévus au budget 2025.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 06 février 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 février 2025

Publié ou Notifié le : 06 février 2025

-----

**N°D25DTUH20**

**OBJET : MISE EN PLACE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE47**

L'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) co-porteur du Programme Service d'Aide à la Rénovation Energétique (SARE) depuis le 17 décembre 2022 vise désormais, à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat.

L'Anah, le 13 mars 2024, crée un nouveau dispositif d'intervention programmée, le **pacte territorial France Rénov'** qui s'inscrit dans la continuité des opérations programmées portés par Fumel Vallée du Lot : l'OPAH et l'OPAH-RU.

Les nouvelles modalités du service public pour la rénovation de l'habitat (SPRH) pour 2025 s'articulent sous forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en oeuvre du Pacte territorial France Rénov' par le biais des trois volets de missions suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. **Accompagnement** (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Ces nouvelles dispositions nécessitent une réorganisation du conseil aux administrés par des partenariats renforcés.

Pour l'exécution de ces objectifs, il est proposé l'organisation suivante :

**1<sup>er</sup> volet** : mobilisation du CAUE47 ;

**2<sup>ème</sup> volet** : mobilisation du CAUE ;

**3<sup>ème</sup> volet (facultatif)**, URBANIS est mobilisable dans le cadre des conventions OPAH et OPAH-RU signées le 8 juillet 2024.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu l'article L. 232-2 du Code de l'énergie ;

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la convention d'OPAH signée entre l'Etat et la Communauté de Communes le 8 juillet 2024 ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée entre l'Etat, la Communauté de Communes et les communes de Penne d'Agenais, Fumel, et Monsempron-Libos le 8 juillet 2024 ;

Vu la convention de partenariat entre le CAUE47 et Fumel Vallée du Lot jointe à la présente décision ;  
Considérant la nécessité de signer un Pacte territorial avant le 31 mars 2025 ;

Considérant les engagements de l'Etat en matière de financement des différents volets du Pacte Territorial ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de poursuivre notre partenariat avec le CAUE 47 ;

Considérant que les nouvelles dispositions du Pacte Territorial nécessite une réorganisation du service proposé par le Guichet Unique de l'habitat ;

Considérant le partenariat proposé par le CAUE en termes de conseil technique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) - De mettre en place le PACTE Territorial à partir du 12 février 2025 impliquant le partenariat présenté ci-dessus avec le CAUE47 qui pourra faire l'objet d'une redéfinition, en cours d'année, des objectifs fléchés dans chaque mission au regard des moyens financiers de la collectivité ;

2°) - De signer la convention de partenariat avec le CAUE47 (annexée à la présente) ;

3°) - De solliciter les subventions de l'Anah ;

4°) - De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

5°) - De préciser que les dépenses et les recettes relatives au PACTE Territorial et au conventionnement précité seront prévues au budget 2025 et suivants.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 06 février 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 février 2025

Publié ou Notifié le : 06 février 2025

-----

**N°D25DSTE21**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA 5<sup>ème</sup> ANNÉE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SÉCURISATION DES QUATRE DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE – RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE N°D24DSTE220**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes de mettre aux normes et sécuriser ses déchetteries suite au rapport remis par la DREAL concernant la déchetterie de Montayral et suite à la réalisation des contrôles réglementaires initiaux ;

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) qui a pour objectif le soutien à l'investissement des collectivités territoriales vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires et qu'elle est notamment destinée au soutien de projet de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;

Vu la délibération n°2023B-41-FIN en date du 06 avril 2023 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme concernant la mise aux normes et sécurisation des 4 déchetteries du territoire approuvant le l'échelonnement sur 2 ans de la dernière phase de travaux ;

Vu la décision n°D24DSTE220 en date du 19 décembre 2024 relative à la demande de subvention pour la 5<sup>ème</sup> année de travaux ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du montant HT dans le tableau récapitulatif du plan de financement et le reste à charge de Fumel Vallée du Lot, il est nécessaire de modifier la décision n°D24DSTE220 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide**

1°) – De modifier la décision n°D24DSTE220 pour faire suite à l'erreur matérielle portant sur le montant des travaux HT énoncé. Il faut lire 286 666€ HT de travaux au lieu de 268 666€ HT. Le montant du reste à charge de Fumel Vallée du Lot est par conséquent également erroné. Il faut lire 200 667€ au lieu de 182 667€ ;

2°) – De valider le plan de financement proposé :

| Dépenses année 2025    |           | Recettes année 2025 |           |
|------------------------|-----------|---------------------|-----------|
| Montant des travaux HT | 286 666 € | DSIL                | 85 999 €  |
|                        |           | Fumel Vallée du Lot | 200 667 € |
| Total dépenses         | 286 666 € | Total recettes      | 286 666 € |

3°) – De signer tous documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que les dépenses seront prévues au Budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 31 janvier 2025

Certifié exécutoire le : 04 février 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 février 2025

Publié ou Notifié le : 04 février 2025

-----

| Table chronologique et thématique des délibérations - Séance du 13 février 2025 |             |  |                      |
|---|-------------|--|----------------------|
| Thématique  | Numéro      | Titre  | Page                 |
| Affaires<br>Budgétaires et<br>Financières                                       | 2025A01DAF  | Débat d'Orientation Budgétaire 2025<br>Budgets Fumel Vallée du Lot   | 2025/01 à<br>2025/02 |
|   | 2025A02DAF  | Mandatement des dépenses d'investissement –<br>Budget Principal - Avant l'adoption du Budget 2025 -<br>Crédits Complémentaires   | 2025/02              |
|   | 2025A03DAF  | Délibération cadre annuelle pour imputation en<br>Section d'Investissement des Biens Meubles<br>Inférieurs à 500€ TTC  | 2025/02 à<br>2025/03 |
|   | 2025A04DAF  | Approbation des Attributions de Compensation 2025  | 2025/03 à<br>2025/04 |
| Affaires<br>générales et<br>statutaires   | 2025A05SG   | Adhésion de la Communauté de Communes Quercy-<br>Bouriane au Syndicat Mixte du Bassin du Lot   | 2025/04 à<br>2025/05 |
|   | 2025A06SG   | Télétransmission des actes – Autorisation à déposer<br>les actes au contrôle de légalité   | 2025/05 à<br>2025/06 |
| Ressources<br>Humaines  | 2025A07DRH  | Mise en place d'emploi de vacataire  | 2025/06 à<br>2025/07 |
|   | 2025A08DRH  | Mise à jour du règlement intérieur du personnel de<br>Fumel Vallée du Lot  | 2025/08 à<br>2025/09 |
|   | 2025A09DRH  | Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions,<br>des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement<br>Professionnel (RIFSEEP)  | 2025/09 à<br>2025/11 |
|   | 2025A10DRH  | Participation employeur au risque Prévoyance   | 2025/11 à<br>2025/12 |
| Développement<br>Économique et<br>Aménagement<br>du Territoire                  | 2025A11DTUH | Adhésion à l'ADIL 47 – Communauté de Communes<br>Fumel Vallée du Lot   | 2025/12 à<br>2025/13 |
|   | 2025A12DTUH | Signature d'une convention de Projet Urbain<br>Partenarial (PUP)   | 2025/14              |
|   | 2025A13DTE  | Constitution d'un groupement de commande pour le<br>lancement d'une étude de structuration de<br>l'ensemble des OT de Fumel-Vallée du Lot,<br>Villeneuve-Vallée du Lot et Lot-et-Tolzac          | 2025/14              |
| Affaires<br>Sportives   | 2025A14DSSP | Validation des Plans d'Organisation de la<br>Surveillance et des Secours (POSS) et des<br>Règlements Intérieurs de la piscine de Fumel "le<br>Théâtre d'Eaux" et du bassin d'initiation de Fumel | 2025/14 à<br>2025/15 |

|                    |              |   |                   |
|--------------------|--------------|---|-------------------|
| Affaires Sportives | 2025A15DSSP  | Espace Aquatique et Ludique - Site Nature de Ferrié Penne d'Agenais – Règlement Intérieur   | 2025/15           |
|                    | 2025A16DSSP  | Renouvellement de l'appel à projets pour la gestion de la buvette de la piscine intercommunale de Fumel "le Théâtre d'Eaux"                       | 2025/15 à 2025/16 |
| CISPD              | 2025A17CISPD | Validation des actions prévues pour 2025 dans le cadre du dispositif CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) | 2025/16           |

-----

| Table chronologique des décisions - Séance du 13 février 2025 |   |                   |
|---|---|-------------------|
| Numéro  | Titre   | Page              |
| D24DTCP203  | Demande de subvention 2025 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine - Soutien à la diffusion spectacle vivant - Lieux culturels de proximité  | 2025/16           |
| D24DSTG204  | Travaux de réfection et de remise en fonction de la terrasse bois de la capitainerie de Penne d'Agenais et du belvédère de Saint-Sylvestre-sur-Lot                                    | 2025/17           |
| D24MP205  | Mise en place d'un organigramme à l'ALSH de Lagrolère   | 2025/17 à 2025/18 |
| D24DTEDA206   | Demande de subvention d'investissement 2025 auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour l'Ecole des Arts   | 2025/18           |
| D24DAF207   | Budget principal - M57 fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Virement de crédits n°1-2024 Erreur matérielle | 2025/18 à 2025/19 |
| D24DSE208   | Tarifs régie de recettes - ALSH de Fumel Vallée du Lot 2025   | 2025/19           |
| D24DTCP209  | Contrat de cession spectacle DEMANDE A ALMA - Groupe Anamorphose  | 2025/19 à 2025/20 |
| D24DTEDA210   | Demande de subvention de fonctionnement 2025 auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour l'Ecole des Arts  | 2025/20           |
| D24DSTE211  | Contrat de partenariat pour la gestion des déchets papiers et cartons   | 2025/20 à 2025/21 |
| D24DTCP212  | Demande de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour soutien à la diffusion du spectacle vivant - Lieux intermédiaires                                   | 2025/21           |
| D24DTCP213  | Demande de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour soutien à la valorisation du patrimoine - SauveTerre Musée de Préhistoire                           | 2025/21 à 2025/22 |
| D24MP214  | Accord cadre impressions & signalétiques - Modification décision  | 2025/22           |
| D24DGS215   | Demande de subvention Facil - CD47 - Aménagement d'un giratoire   | 2025/22 à 2025/23 |
| D24DTE216   | Pépinière d'entreprises - Location local n°2 - SARL PLIAGE 47   | 2025/23           |
| D24DGS217   | Demande de subvention Facil - CD47 - Réhabilitation et extension du Cinéma  | 2025/23 à 2025/24 |
| D24MP218  | Contrôle réglementaire ICPE Déchetterie de Montayral - Choix du prestataire   | 2025/24           |

|            |   |                   |
|------------|---|-------------------|
| D24MP219   | Aménagement du sous-sol de la MSP de Penne d'Agenais en local d'archives et de stockage - Choix du prestataire  | 2025/24 à 2025/25 |
| D24DSTE220 | Demande de subvention DSIL pour la 5ème année des travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries   | 2025/25           |
| D24MP221   | Fourniture de produits pour piscine - Avenant 01  | 2025/26           |
| D24DRH222  | Convention de participation "prévoyance" - Contrat 1 an   | 2025/26 à 2025/27 |
| D25MP01    | Prestation ménage des structures de FVL - Avenant 02 en augmentation  | 2025/27 à 2025/28 |
| D25MP02    | Fourniture et livraison de gouters en liaison froide -Crèche pomme d'Happy - Choix du prestataire   | 2025/28           |
| D25DSTE03  | Convention financière avec Valorizon relative à la réalisation des enquêtes de pratiques auprès des ménages du 47 concernant le tri à la source, le compostage et la gestion des ressources vertes entre 2024 et 2025 | 2025/28 à 2025/29 |
| D25DSTV04  | Remplacement d'un moteur Mercedes pour un camion poids lourd - Service voirie   | 2025/29           |
| D25DTE05   | Vente du bateau Maemma de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot au bénéfice de la base nautique l'Embarcadère   | 2025/29           |
| D25DTUH06  | Aide financière pour l'opération programmée de l'habitat (OPAH) - Monsieur BAC Jacques  | 2025/29 à 2025/30 |
| D25MP07    | Mise en sécurité des quais des déchetteries de Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais - Avenant 1 en augmentation   | 2025/30           |
| D25MP08    | Refonte du site internet Fumel Vallée du Lot - Signature d'un protocole transactionnel - Transfert des données  | 2025/30 à 2025/31 |
| D25DTCP09  | Convention de partenariat EAC 2024-2025 avec l'Association After Before - Projet "Tuk Tuk Sound System"   | 2025/31           |
| D25DTCP10  | Représentation - Spectacle "Les Contes de Cantou" - Contrat de cession Compagnie Avec Cœur & Panache - 04 février 2025 - Salle du Conseil Mairie de Fumel   | 2025/32           |
| D25MP11    | Site internet Fumel Vallée du Lot - Choix d'un nouvel hébergeur   | 2025/32 à 2025/33 |
| D25MP12    | Prestation de tri, de conservation et de classement des archives de Fumel Vallée du Lot - Choix du prestataire  | 2025/33           |
| D25DTCP13  | Représentation scolaire - Spectacle "Antigone sous le soleil de midi" - Contrat de cession Compagnie Prométhée - 13 février 2025 - Centre Culturel de Fumel   | 2025/33 à 2025/34 |
| D25DTCP14  | Représentation scolaire - Spectacle "Pierre et le loup" - Contrat de cession Association Les symphonistes d'Aquitaine - 27 mars 2025 - Centre Culturel de Fumel   | 2025/34           |
| D25MP15    | Fourniture, livraison et mise en place d'un compacteur poste fixe pour emballages ménagers recyclables en mélange - Résiliation du marché pour motif d'intérêt général  | 2025/34 à 2025/35 |
| D25DTE16   | Convention d'adhésion à l'Association EUROPAN France pour le concours European  | 2025/35           |
| D25MP17    | Prestation de location et d'entretien des vêtements de travail de Fumel Vallée du Lot (relance décembre 2024) - Choix du prestataire  | 2025/35 à 2025/36 |

|           |   |                   |
|-----------|---|-------------------|
| D25DRH18  | Prestation de rédaction du Document Unique d'évaluation des risques professionnels  | 2025/36           |
| D25DSSP19 | Cartes Pass'Sport 2025  | 2025/36 à 2025/37 |
| D25DTUH20 | Mise en place d'un PACTE Territorial France Renov' et signature de la convention de partenariat avec le CAUE47  | 2025/37 à 2025/38 |
| D25DSTE21 | Demande de subvention DSIL pour la 5ème année des travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries - Rectification erreur matérielle Décision n°D24DSTE220 | 2025/38 à 2025/39 |

-----

| Table thématique des décisions - Séance du 13 février 2025 |           |   |                   |
|--|-----------|---|-------------------|
| Thématique   | Numéro    | Titre   | Page              |
| Affaires Budgétaires et Financières                        | D24DAF207 | Budget principal - M57 fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Virement de crédits n°1-2024 Erreur matérielle | 2025/18 à 2025/19 |
| Ressources Humaines  | D24DRH222 | Convention de participation "prévoyance" - Contrat 1 an   | 2025/26 à 2025/27 |
|  | D25DRH18  | Prestation de rédaction du Document Unique d'évaluation des risques professionnels  | 2025/36           |
| Marchés Publics  | D24MP205  | Mise en place d'un organigramme à l'ALSH de Lagrolère   | 2025/17 à 2025/18 |
|  | D24MP214  | Accord cadre impressions & signalétiques - Modification décision  | 2025/22           |
|  | D24MP218  | Contrôle réglementaire ICPE Déchetterie de Montayral - Choix du prestataire   | 2025/24           |
|  | D24MP219  | Aménagement du sous-sol de la MSP de Penne d'Agenais en local d'archives et de stockage - Choix du prestataire  | 2025/24 à 2025/25 |
|  | D24MP221  | Fourniture de produits pour piscine - Avenant 01  | 2025/26           |
|  | D25MP01   | Prestation ménage des structures de FVL - Avenant 02 en augmentation  | 2025/27 à 2025/28 |
|  | D25MP02   | Fourniture et livraison de gouters en liaison froide -Crèche pomme d'Happy - Choix du prestataire   | 2025/28           |
|  | D25MP07   | Mise en sécurité des quais des déchetteries de Blanquefort-sur-Briolance et Tournon d'Agenais - Avenant 1 en augmentation   | 2025/30           |
|  | D25MP08   | Refonte du site internet Fumel Vallée du Lot - Signature d'un protocole transactionnel - Transfert des données  | 2025/30 à 2025/31 |

|   |            |   |                   |
|---|------------|---|-------------------|
| Marchés Publics                                       | D25MP15    | Fourniture, livraison et mise en place d'un compacteur poste fixe pour emballages ménagers recyclables en mélange - Résiliation du marché pour motif d'intérêt général  | 2025/34 à 2025/35 |
|   | D25MP17    | Prestation de location et d'entretien des vêtements de travail de Fumel Vallée du Lot (relance décembre 2024) - Choix du prestataire  | 2025/35 à 2025/36 |
|   | D24DGS215  | Demande de subvention Facil - CD47 - Aménagement d'un giratoire   | 2025/22 à 2025/23 |
| Développement Économique et Aménagement du Territoire | D24DTE216  | Pépinière d'entreprises - Location local n°2 - SARL PLAGIAGE 47   | 2025/23           |
|   | D25DTE05   | Vente du bateau Maemma de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot au bénéfice de la base nautique l'Embarcadère   | 2025/23           |
|   | D25DTE16   | Convention d'adhésion à l'Association EUROPAN France pour le concours European  | 2025/35           |
|   | D24DGS217  | Demande de subvention Facil - CD47 - Réhabilitation et extension du Cinéma  | 2025/23 à 2025/24 |
|   | D25DTUH06  | Aide financière pour l'opération programmée de l'habitat (OPAH) - Monsieur BAC Jacques  | 2025/29 à 2025/30 |
|   | D25DTUH20  | Mise en place d'un PACTE Territorial France Renov' et signature de la convention de partenariat avec le CAUE47  | 2025/37 à 2025/38 |
| Travaux -Voirie                                       | D25DSTV04  | Remplacement d'un moteur Mercedes pour un camion poids lourd - Service voirie   | 2025/29           |
| Gestion Patrimoniale                                  | D24DSTG204 | Travaux de réfection et de remise en fonction de la terrasse bois de la capitainerie de Penne d'Agenais et du belvédère de Saint-Sylvestre-sur-Lot  | 2025/17           |
| Environnement et Transition Écologique                | D24DSTE211 | Contrat de partenariat pour la gestion des déchets papiers et cartons   | 2025/20 à 2025/21 |
|   | D24DSTE220 | Demande de subvention DSIL pour la 5ème année des travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries   | 2025/25           |
|   | D25DSTE03  | Convention financière avec Valorizon relative à la réalisation des enquêtes de pratiques auprès des ménages du 47 concernant le tri à la source, le compostage et la gestion des ressources vertes entre 2024 et 2025 | 2025/28 à 2025/29 |
|   | D25DSTE21  | Demande de subvention DSIL pour la 5ème année des travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries - Rectification erreur matérielle<br>Décision n°D24DSTE220                                    | 2025/38 à 2025/39 |
| Culture   | D24DTCP203 | Demande de subvention 2025 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine - Soutien à la diffusion spectacle vivant - Lieux culturels de proximité  | 2025/16           |

|                    |             |   |                   |
|--------------------|-------------|---|-------------------|
| Culture            | D24DTCP209  | Contrat de cession spectacle DEMANDE A ALMA - Groupe Anamorphose  | 2025/19 à 2025/20 |
|                    | D24DTCP212  | Demande de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour soutien à la diffusion du spectacle vivant - Lieux intermédiaires             | 2025/21           |
|                    | D24DTCP213  | Demande de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour soutien à la valorisation du patrimoine - SauveTerre Musée de Préhistoire     | 2025/21 à 2025/22 |
|                    | D25DTCP09   | Convention de partenariat EAC 2024-2025 avec l'Association After Before - Projet "Tuk Tuk Sound System"   | 2025/31           |
|                    | D25DTCP10   | Représentation - Spectacle "Les Contes de Cantou" - Contrat de cession Compagnie Avec Cœur & Panache - 04 février 2025 - Salle du Conseil Mairie de Fumel       | 2025/32           |
|                    | D25DTCP13   | Représentation scolaire - Spectacle "Antigone sous le soleil de midi" - Contrat de cession Compagnie Prométhée - 13 février 2025 - Centre Culturel de Fumel     | 2025/33 à 2025/34 |
|                    | D25DTCP14   | Représentation scolaire - Spectacle "Pierre et le loup" - Contrat de cession Association Les symphonistes d'Aquitaine - 27 mars 2025 - Centre Culturel de Fumel | 2025/34           |
| Ecole des Arts     | D24DTEDA206 | Demande de subvention d'investissement 2025 auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour l'Ecole des Arts   | 2025/18           |
|                    | D24DTEDA210 | Demande de subvention de fonctionnement 2025 auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour l'Ecole des Arts  | 2025/20           |
| Enfance            | D24DSE208   | Tarifs régie de recettes - ALSH de Fumel Vallée du Lot 2025   | 2025/19           |
| Affaires Sportives | D25DSSP19   | Cartes Pass'Sport 2025  | 2025/36 à 2025/37 |

Le Secrétaire de séance

Sophie GARGOWITSCH

Le Président

Didier CAMINADE